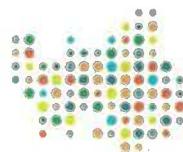




**PREFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité



**Pévèle
Carembault**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Novembre 2021

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Entre le préfet du Nord

et le président de la communauté de communes Pévèle-Carembault



Entre

L'État représenté dans le Nord par Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du Nord, ci-après désigné « l'État »,

Et,

La communauté de communes Pévèle-Carembault, représentée par son président, Monsieur Luc FOUTRY, ci-après désignée la « communauté de communes Pévèle-Carembault » ;

Il est convenu de ce qui suit :

- *un contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) est signé permettant de mettre en œuvre le plan national aux fins de lutter contre les effets économiques et sociaux de la crise sanitaire et d'investir sur le territoire de la communauté de communes Pévèle-Carembault pour favoriser les conditions d'une transition écologique et durable, d'une économie compétitive et d'un renforcement de la cohésion sociale ;*
- *ce contrat permet d'organiser les modalités de financement couvrant l'ensemble des domaines de l'action publique repris dans cet accord et enregistrant les engagements réciproques des parties dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales ;*
- *ce CRTE porte les engagements de l'État, dans le cadre du plan de relance, à concourir fortement à une transition écologique et durable.*

Ce CRTE définit le périmètre d'action, les objectifs communs ainsi que la gouvernance et le suivi acceptés par les parties. Il comprend un engagement financier global sans valeur contractuelle et n'épuise pas l'ensemble des relations, dont les relations financières, qui lient l'État et la communauté de communes Pévèle-Carembault.



PRÉAMBULE

L'année 2020 restera marquée par une crise sanitaire sans précédent par sa nature et sa durée. La covid-19 a entraîné une récession soudaine, liée à la décision de placer la sécurité sanitaire des populations au-dessus de toute autre considération.

Le plan de relance présenté par le Premier ministre le 3 septembre 2020 s'élève à 100 milliards d'euros. Il constitue une réponse au choc macro-économique né du confinement, à l'incertitude liée à la situation sanitaire, et aux restrictions d'activités qu'elle impose.

Le plan de relance est à la fois une réponse contra-cyclique à un choc conjoncturel mondial et un plan d'investissement pour préparer la France de 2030. À cet égard, il repose sur 3 piliers : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Il vise à amorcer la mutation vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan sanitaire, écologique et productif.

La vision de long terme que porte le plan de relance repose sur la capacité de développer la résilience des territoires face aux crises, qu'elles soient sanitaires, économiques, sociales ou climatiques et de conforter l'évolution vers une économie plus écologique, plus compétitive et plus solidaire.

Si l'impact de cette crise est majeur pour l'économie française, les institutions publiques ont mis en œuvre de nombreuses mesures pour en limiter les effets. Ainsi, un plan d'urgence de 470 milliards d'euros a été déployé en quelques jours en mars dernier afin de préserver le pouvoir d'achat des Français, de sauver des millions d'emplois et d'éviter des milliers de faillites d'entreprises. La mise en œuvre de ces mesures d'urgence a constitué une première réponse. Ce sont en 2020, dans le département du Nord, plus de 37 600 entreprises qui ont eu recours à de l'activité partielle et près de 336 500 salariés. Plus de 50 694 entreprises ont eu recours au fonds de solidarité et 17 913 prêts garantis par l'État ont été signés pour un montant de 4,43 milliards d'euros.

La mise en œuvre rapide du plan de relance s'appuie nécessairement sur les territoires et collectivités territoriales. La déclinaison du plan dans les territoires est une garantie d'efficacité, d'adaptabilité, d'équité et de cohésion. À cet effet, la circulaire du Premier Ministre du 23 octobre 2020 relative à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance ainsi que la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020 prévoient la signature de contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

L'État et la communauté de communes Pévèle-Carembault conviennent donc d'un contrat de relance et de transition écologique visant à mobiliser l'investissement public comme levier de la reprise économique et outil stratégique pour



accompagner les évolutions vers un modèle de développement plus durable et résilient.

Le contexte de crises sanitaire, économique et sociale dues à la covid-19 a en effet mis en évidence le rôle déterminant que jouent les pouvoirs publics – et en particulier le bloc local – pour répondre à l'urgence et gérer les effets de la crise dans le quotidien des habitants et des usagers du territoire. Les conséquences de cette crise ne sont pas encore toutes connues mais le creusement des inégalités – notamment sociales – est un élément déjà certain.

Les pouvoirs publics ont agi pour la relance économique. Cette relance se doit d'être au plus proche des territoires, et c'est en ce sens que la communauté de communes Pévèle-Carembault a, d'une part, pris des mesures d'urgence et d'autre part, envisagé des actions sur les moyens et longs termes dans une perspective de relance.

S'agissant des mesures d'urgence, la communauté de communes Pévèle-Carembault s'est, avec la mobilisation du bloc communal, engagée dans la distribution de moyens de protection individuelle ainsi que dans l'organisation d'un centre d'appel pour informer et appuyer à l'organisation de la campagne de vaccination. Elle est également venue en aide aux forces vives de son territoire en attribuant notamment des subventions et avances remboursables aux entreprises et en soutenant le commerce local.

Sur la période 2021-2022, la communauté de communes Pévèle-Carembault engagera plusieurs chantiers ayant vocation à contribuer au plan de relance : un plan de requalification de l'éclairage public visant à généraliser l'éclairage LED, la mise en œuvre du plan « cyclable », la création d'un centre aquatique ainsi que d'un hôtel d'entreprises à vocation de promotion de l'économie circulaire.

D'ores et déjà, la Pévèle-Carembault a engagé des opérations contribuant à la transition écologique et la résilience du territoire au travers du lancement d'un projet alimentaire territorial (PAT – juillet 2021), de la réalisation d'un atlas de la biodiversité (juillet 2021) et la requalification du site AGFA s'inscrivant dans une perspective de redynamisation du tissu industriel local (notamment agro-alimentaire) et d'économies de terres agricoles, à l'appui d'une actualisation de la stratégie de développement économique de l'intercommunalité, dans une perspective de sobriété foncière. De plus, la Pévèle-Carembault est décidée à participer à la requalification de la ligne Ascq-Orchies.



SOMMAIRE

Chapitre 1: le projet de territoire de la communauté de communes Pévèle-Carembault

Chapitre 2 : Objet et cadre général du présent CRTE

Article 1 : Objectifs

Article 2 : Cadre général

Article 3 : Gouvernance et pilotage

Article 4 : Suivi budgétaire et évaluation

Article 5 : Durée du CRTE

Article 6 : Evolution

Article 7 : Mise à jour du CRTE

Article 8 : Communication

Chapitre 3 : Périmètre d'engagement des parties

Axe 1: Développer l'activité économique et soutenir l'emploi en accompagnant le projet de reconversion à vocation économique du site industriel d'AGFA-GEVAERT

→ Action 1 : soutenir l'emploi par la création d'une zone d'activité sur le site d'AGFA

→ Action 2 : solliciter l'intervention de l'EPF dans le cadre d'une convention opérationnelle

Axe 2 : Sauvegarder l'emploi

→ Action 3 : organiser la mobilisation du plan un jeune / une solution

Axe 3 : Développer une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale

→ Action 4 : structurer les filières locales dans le cadre d'un PAT

Axe 4 : Investir dans les mobilités du quotidien

→ Action 5 : mettre en œuvre le schéma cyclable

Axe 5 : Réduire la consommation énergétique

→ Action 6 : rénover énergétiquement les bâtiments publics et privés

→ Action 7 : passer en LED l'ensemble du parc d'éclairage public communautaire

Axe 6 : Préserver la biodiversité

→ Action 8 : élaborer un atlas de la biodiversité

→ Action 9 : renaturer la Marque

Axe 7 : Développer un modèle de production et de consommation circulaire

→ Action 10 : accompagner les entreprises vers l'économie circulaire avec la création d'un démonstrateur de l'économie circulaire



Axe 8 : Protéger la ressource en eau et soutenir les communes gardiennes de l'eau

Liste des annexes :

- 1- Délibération du conseil communautaire du 15 février 2021 sur la signature du CRTE
- 2- Fiches action
- 3- Convention opérationnelle signée avec l'EPF



CHAPITRE 1: LE PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PEVELE-CAREMBAULT

Le projet de territoire de la Pévèle-Carembault s'est construit en 2016 dans le cadre d'un débat public mené avec le concours de la Région des Hauts-de-France. C'est ainsi que les habitants, acteurs locaux, membres du conseil de développement, agents, élus communautaires et municipaux ont pu élaborer ensemble ce document cadre présenté officiellement le 6 juillet 2017.

Le projet de territoire présente ainsi une vision partagée, à l'horizon 2026, d'une « Pévèle-Carembault : campagne moderne, terre d'avenir ».

Au sein du département le plus peuplé et l'un des plus urbanisé de France, cette campagne est moderne car elle bénéficie de l'énergie des agglomérations qui l'entourent tout en offrant un environnement, un cadre de vie et des services qui correspondent aux aspirations de notre temps.

La Pévèle-Carembault entend s'appuyer sur cette position avantageuse pour incarner une « terre d'avenir » qui, au-delà des réponses qu'elle apporte aux attentes des générations actuelles, se développe de façon à répondre aux besoins des générations futures. La préservation de l'environnement et la sauvegarde de son identité rurale sont naturellement les moteurs de cette ambition.

Les crises sanitaire, environnementale, sociale et économique que nous traversons sont venues renforcer la cohérence de ce projet. Les cinq ambitions que s'est fixée la Pévèle-Carembault au sein de ce document cadre sont d'une actualité vive, alors que se dessine l'issue à la crise sanitaire, qui a mis, y compris dans ses développements économiques et sociaux, encore plus l'accent sur les notions de résilience ou plus simplement d'adaptation aux changements. Ces cinq ambitions sont les suivantes :

- la proximité,
- la qualité,
- le collectif,
- l'équilibre,
- l'adaptation (en remplacement voulu en 2021 de l'ambition « Référence » fixée en 2017).

En application de ce cadre de principes transversaux, la Pévèle-Carembault déploie les politiques qu'elle porte dans des actions mises en œuvre dans cinq perspectives :

TERRITOIRE CONNECTÉ

Permettre aux habitants de bénéficier des nouvelles perspectives offertes par le numérique et améliorer les conditions de déplacement.

Pour ce faire, la Pévèle-Carembault a accompagné le déploiement de la fibre numérique sur l'ensemble de son territoire et développe des services et usages numériques comme par exemples la mise en réseau de 34 de ses médiathèques, le



développement d'un portail famille ou plus globalement la mise en œuvre d'un schéma de développement des usages et services numériques.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins des habitants en termes de déplacement, la Pévèle-Carembault engage des actions concrètes avec ses partenaires pour inciter ses habitants à réduire l'usage de la voiture individuelle. 300 kilomètres d'aménagements cyclables seront réalisés sur les 5 prochaines années, des travaux d'aménagements ont été entrepris autours des principales gares, un service de transport à la demande vers les gares a été mis en place et des aires de covoitages ont été créées. L'ancienne voie de chemin de fer Ascq-Orchies devra être requalifiée et des lieux publics de co-working, au sein du réseau des médiathèques par exemple, seront à définir.

TERRITOIRE EN TRANSITION ECOLOGIQUE

Réussir collectivement le pari d'une transition écologique profitable à tous en reconquérant la qualité écologique des espaces et en réduisant les risques d'inondation.

La Pévèle-Carembault a adopté un plan climat air-énergie territorial (PCAET) pour la période 2020/2025. Les études menées l'invitent à orienter sa politique énergie vers le photovoltaïque (cartographie du potentiel privé réalisé et accessible via internet aux habitants), la méthanisation (une étude du potentiel va être menée) et la géothermie (projet en cours de réalisation pour le futur centre aquatique). Une partie de l'éclairage public a déjà été remis aux normes et à compter de 2021 le reste des points lumineux se verra rapidement équipé, de la même façon, de la technologie LED.

En matière de collecte et de traitement des déchets, la Pévèle-Carembault fait face à un double enjeu ,environnemental, et financier avec la forte hausse des coûts de traitement. Un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA) et un nouveau marché de collecte doivent permettre d'engager une politique volontariste et ambitieuse dans ce domaine.

L'attractivité du territoire fait peser une forte pression sur le foncier de la Pévèle-Carembault avec des conséquences sur l'environnement. La protection du foncier agricole, la tendance au zéro artificialisation, la protection des champs captant pour préserver la ressource en eaux sont autant de contraintes que la Pévèle-Carembault entend transformer en opportunités, à l'appui de la définition d'un nouveau modèle de développement et d'attractivité, permettant la mise en valeur de la biodiversité, des paysages et du cadre de vie. La décision de créer sur un hectare une mini forêt de 12 500 arbres à proximité du futur centre aquatique, sur un espace qui aurait pu être artificialisé, est révélateur de cet état d'esprit.

La biodiversité est aujourd'hui perçue en Pévèle-Carembault comme une des réponses aux enjeux du 21^e siècle. Face au réchauffement climatique, aux risques d'inondations, aux conséquences du gonflement-retrait d'argile, la reconquête de la



qualité écologique des espaces naturels mais aussi urbains apparaît comme une future richesse et une source de bien-être. Là où la nature atteint ses limites face aux risques, des travaux d'aménagements hydraulique et d'entretiens des cours d'eau sont entrepris.

TERRITOIRE FAMILIAL

Proposer un parcours résidentiel attractif ainsi qu'une offre de services de qualité, adaptée à tous les âges de la vie, en répondant aux besoins de logements exprimés par une population aux profils variés dans le respect des enjeux environnementaux, en permettant à chacun de concilier vie de famille et travail, promouvant la santé, ainsi que le bien-être en Pévèle-Carembault.

Bien qu'attractive, la Pévèle-Carembault présente une mixité sociale importante que l'intercommunalité a accompagné en soutenant l'implantation de logements sociaux. Aujourd'hui, les enjeux se situent sur une intégration de l'habitat plus respectueuse de l'environnement et la maîtrise de la consommation énergétique des logements.

Avec 1 000 naissances par an, le territoire connaît une belle dynamique démographique qui réclame des services à la population adaptés. C'est ainsi que la Pévèle-Carembault propose un relais petit enfance des accueils de loisirs communautaires qui accueillent chaque année plus de 7 000 enfants et un dispositif d'accompagnement des projets des adolescents.

La Pévèle-Carembault contribue aussi au maintien à domicile des seniors en livrant plus de 100 000 repas chaque année. Elle développe également des partenariats avec les acteurs du secteur pour soutenir le service à domicile et promouvoir le « bien vieillir en Pévèle-Carembault ».

CAMPAGNE VIVANTE

Cultiver une vie locale dynamique basée sur les spécificités de la Pévèle-Carembault que sont le patrimoine témoin de l'identité rural, l'activité agricole diversifiée, le dynamisme culturel et associatif.

Pour développer une stratégie de tourisme de proximité, la Pévèle-Carembault s'est naturellement tournée vers le loisir de plein air familiaux. Par ses activités (randonnée, géocaching, « aventures jeux »...) aux côtés des acteurs du secteur (golfs, accrobranche, hébergeurs, associations...), elle met en valeur ses paysages et de son patrimoine.

Le territoire connaît également une forte dynamique culturelle que l'intercommunalité soutient, accompagne et anime. Elle développe une action toute particulière au niveau de la musique, des cinémas et du spectacle vivant. Autre particularité, la Pévèle-Carembault accueille 31 médiathèques au sein de son réseau « Graines de culture(s) » qui sont autant de lieux de diffusion culturelle de proximité. Plus globalement, le monde associatif bénéficie d'une politique de subvention qui touche le sport de haut niveau, les manifestations labellisées et les actions exceptionnelles.



Le centre aquatique communautaire en cours de construction sur la commune de Templeuve-en-Pévèle représentera un outil structurant emblématique qui contribuera à cette vitalité de la Pévèle-Carembault.

Enfin, acteur majeur du dynamisme de cette campagne, le monde agricole entre pleinement dans la stratégie de développement de la Pévèle-Carembault qui repose en grande partie sur un Projet Alimentaire Territorial ambitieux.

TERRE D'ENTREPRENEURS

Créer un écosystème stimulant le développement durable des entreprises pévèloises au service de l'emploi local

La Pévèle-Carembault voit dans le développement durable une opportunité de performance pour les entreprises, profitable à l'emploi local. Les entreprises engagées sur ce chemin créent des valeurs plus durables pour elle-même, leurs salariés mais aussi pour le territoire.

Une logique de réseau est ainsi développée avec la création de collectifs qui permettent les échanges et retours d'expérience. Cette dynamique doit s'incarner dans le bâtiment « la Passerelle » espace de démonstration de l'économie circulaire pour les entreprises, lieu de rendez-vous et de travail, la Passerelle abritera une pépinière d'entreprises, des espaces de coworking, un fab lab et des ateliers de production.

Autre lieu emblématique, le site de 17 hectares d'AGFA-GEVAERT à Pont-à-Marcq, sera racheté par la Pévèle-Carembault, qui ambitionne d'y développer de l'activité autour de l'alimentation et de la qualité environnementale, en réinvestissant ainsi cet élément emblématique du patrimoine industriel du territoire.

Plus classiquement, la Pévèle-Carembault s'assure de faciliter le parcours résidentiel des entreprises depuis les pépinières jusqu'aux parcs d'activités de dimension locale ou régionale. Un service emploi facilite également les liens entre l'offre et la recherche de travail.



CHAPITRE 2 : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU CRTE

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

Article 1 : Objectifs

Le présent contrat de relance et de transition écologique exprime et consacre l'ambition commune des parties d'apporter une réponse puissante aux conséquences de la crise que nous traversons, en soutenant de manière renforcée le secteur économique et l'emploi et en plaçant au cœur de leurs actions les objectifs du plan de relance que sont la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.

Sur ces principes, les parties conviennent de mesures qu'elles comptent mettre en œuvre collectivement pour traduire dans les actes les objectifs du plan de relance sur le territoire, de manière rapide et efficiente et ainsi démultiplier l'effet de levier des financements publics au travers notamment de cofinancements sur des projets majeurs de la communauté de communes Pévèle-Carembault.

Ces cofinancements pourront être portés par des crédits issus d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) renforcée et/ou de toute autre ligne de financement dédiée du plan de relance.

Dans un souci partagé de souplesse et de simplification, les engagements présentés dans le présent contrat pourront être adaptés à tout moment pour tenir compte des évolutions de la situation locale ou des conditions de mise en œuvre du plan de relance.

Article 2 : Cadre général

Le contrat de relance et de transition écologique de la communauté de communes Pévèle-Carembault est une déclinaison territoriale du plan de relance national de 100 milliards d'euros. Il comprend un engagement financier global.

Il ne prend pas en compte les dispositifs de l'État pris en faveur du monde économique (reports de charges, mesures d'activité partielle, prêts garantis...) et n'épuise pas l'ensemble des relations, dont les relations financières, qui lient l'État et la communauté de communes Pévèle-Carembault.

Article 3 : Gouvernance et pilotage



Le comité de pilotage :

Un comité de pilotage et de suivi des actions du plan de relance territorialisé est mis en place sous la coprésidence du préfet du Nord et du président de la communauté de communes Pévèle-Carembault. Y seront associés tous les acteurs dont la participation serait de nature à favoriser le déploiement territorialisé du plan de relance.

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an notamment pour :

- valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le comité technique :

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État et de la communauté de communes Pévèle-Carembault. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an notamment pour :

- veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations.

Article 4 : Suivi budgétaire et évaluation

Le suivi budgétaire se fera en fonction des modalités des différents financements : appels à projets, dispositifs de droit commun...

Les parties s'engagent à réaliser un premier point d'étape à 3 mois, puis à 6 mois.

Un bilan du CRTE sera réalisé en comité de pilotage chaque année.

Article 5 : Durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 6 : Evolution du CRTE



L'État et la communauté de communes Pévèle-Carembault s'engagent à enrichir et à faire vivre le présent CRTE.

Dans la mesure où celui-ci articule les projets de court terme qui relèvent de la relance (2021-2022), et projets de mandat à l'horizon 2020-2026, l'État et la Pévèle-Carembault s'engagent, par le biais d'une gouvernance partagée et un cadre de dialogue pérenne, à adapter régulièrement le CRTE aux réalités territoriales.

Article 7 : Mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut également être mis fin au présent contrat.

Article 8 : Communication

Afin d'assurer une territorialisation efficace du plan de relance, il convient de faire connaître les mesures qu'il contient. La communication permettra aux acteurs locaux d'obtenir le meilleur soutien à leurs projets et aux citoyens de mesurer l'avancée concrète de cette ambition collective.

Les signataires s'engagent à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions du plan de relance et de la mise en œuvre du présent contrat de relance et de transition écologique.

Pour chacun des projets inscrits dans le contrat de relance et de transition écologique, les supports de communication et d'information réalisés par les différentes parties prenantes feront apparaître le logo « France relance » et respecteront la charte graphique nationale définie par le Service d'information du Gouvernement.



CHAPITRE 3: PÉRIMÈTRE D'ENGAGEMENT DES PARTIES

Le présent contrat de relance et de transition écologique exprime l'ambition commune des parties d'apporter une réponse puissante aux conséquences de la crise sur le territoire de la communauté de communes Pévèle-Carembault en renforçant le soutien au tissu économique et à l'emploi, et en plaçant au cœur de leurs actions la transition écologique, la compétitivité et la cohésion territoriale.

Ce CRTE décline ainsi les priorités convergentes de l'État et de la communauté de communes Pévèle-Carembault pour agir dans deux domaines.

Tout d'abord, l'État et la communauté de communes Pévèle-Carembault partagent la volonté de développer l'activité économique et de soutenir l'emploi. Pour ce faire, ils s'engagent conjointement à accompagner le projet de reconversion à vocation économique du site industriel d'AGFA GEVAERT, suite à la fermeture de cette entreprise en 2020.

L'État et la communauté de communes Pévèle-Carembault partagent, par ailleurs, l'ambition d'accélérer la conversion écologique de l'économie et du tissu productif de ce territoire en développant une alimentation saine, sûre, durable et de qualité, en investissant dans les mobilités du quotidien et la réduction des consommations énergétiques. Cette ambition reposera également sur des actions communes permettant à la Pévèle-Carembault de préserver la biodiversité de son territoire et de développer un modèle de production et de consommation circulaire.

Axe 1: Développer l'activité économique et soutenir l'emploi en accompagnant le projet de reconversion à vocation économique du site industriel d'AGFA-GEVAERT

En 2020, l'entreprise AGFA-GEVAERT installée depuis près d'un siècle sur la commune de Pont-à-Marcq, a annoncé la fermeture de ce site avec pour conséquence la suppression de 175 emplois. Cette suppression, notamment dans le contexte actuel, contribue au déséquilibre du bassin d'emploi de la communauté de communes Pévèle-Carembault.

La libération du site a donc conduit la communauté de communes Pévèle-Carembault à accompagner sa reconversion. Son projet, dont l'objectif est notamment de soutenir et créer de l'emploi sur son territoire, repose sur la création d'une zone d'activité dédiée à la qualité alimentaire et environnementale.

Cette opération permettra de transformer ce site mono activité réparti sur 15,6 ha en un parc multi-activités pouvant accueillir à terme 300 personnes. Preuve de l'engagement de la collectivité de faire d'AGFA la vitrine de l'excellence en Pévèle-Carembault, le site accueillera le siège des services communautaires et des services techniques (axe 4).

Conformément à son projet de territoire et dans une logique d'économie des terres agricoles, le choix de la communauté de communes Pévèle-Carembault a été de prioriser la requalification du site AGFA, en actualisant sa stratégie de développement économique, préalablement à la création antérieurement étudiée du parc d'activité « Pévèle Parc » (21ha). Ce choix politique fort est aussi le choix de la complexité pour la collectivité tant au niveau des investissements induits qu'au



niveau du temps nécessaires pour la requalification. Dans ce contexte, le soutien de l'État au travers du CRTE et de ses services déconcentrés sera crucial pour que l'opération soit un succès.

→ **Action 1 : soutenir l'emploi par la création d'une zone d'activité sur le site d'AGFA**

La création de la zone d'activité sur le site d'AGFA devrait notamment permettre l'arrivée de 300 emplois sur le site dont la création nette de 50 emplois 3 ans après l'implantation des entreprises, 50 supplémentaires à terme, soit d'ici la fin de l'année 2029 (durée de la convention EPF). Étant donné son positionnement stratégique, le site dispose d'un potentiel de création d'emplois plus important sur le long terme.

La démarche de la communauté de communes Pévèle-Carembault prévoit un master plan réalisé à une échelle englobant le site d'AGFA ainsi que les quartiers adjacents en partenariat avec la commune de Pont-à-Marcq. Une étude de programmation viendra spécifier le contenu futur du site en termes d'activités, de trame viaire, d'exigence environnementale des bâtiments...

L'étude de programmation du site intégrera les résultats des réflexions menées dans le cadre du PAT (axe 2), notamment l'étude de programmation pour un outil dédié à la transformation des productions locales (légumerie, cuisine centrale). Cet équipement sera implanté sur le site AGFA, incarnant sa vocation tournée vers la qualité alimentaire. Plusieurs entreprises du secteur agroalimentaire ont manifesté un intérêt pour le site et pour un outil de transformation des productions locales.

L'ambition sur la qualité environnementale permet d'ouvrir le site à des possibilités d'accueil d'entreprises vertueuses et intéressantes pour le devenir du site. Le site de la Passerelle (axe 5), situé en immédiate proximité d'AGFA, viendra accompagner les entreprises dans leurs démarches environnementales. Plusieurs entreprises correspondantes à ces critères ont déclaré leur intérêt pour le site.

Dans l'objectif de création d'emplois, la communauté de communes Pévèle-Carembault veillera à prioriser l'installation d'entreprises avec les plus fortes perspectives de croissance et de recrutement (secteur d'activité, stade et perspectives de développement) et celles contribuant le mieux à la création d'un écosystème porteur pour l'emploi sur la durée (potentiel de synergies).

Afin d'accompagner les salariés d'AGFA dans la recherche d'un emploi de proximité, la communauté de communes Pévèle-Carembault s'est dotée d'un portail emploi (<https://emploi.pevèlecarembault.fr/>) et de compétences. Demain, ces ressources permettront d'assurer un recrutement local pour les entreprises qui s'implanteront sur le site.

L'entreprise AGFA appartenant à un groupe de plus de 1 000 salariés, le préfet du Nord a, en application des articles L 1233-84 à 90 et D 1233-37 à 48 du code du travail, pris la décision d'assujettir l'entreprise à l'obligation de revitalisation.

L'enveloppe allouée dans le cadre de la convention de revitalisation qui sera signée entre l'État et AGFA sera entièrement dédiée à soutenir les projets de création d'emploi sur cette zone d'activité.



→Action 2 : solliciter l'intervention de l'EPF dans le cadre d'une convention opérationnelle

Le site AGFA est un site industriel composé de plusieurs bâtiments, de bureaux, logements de fonction et hangars logistiques ou de stockage. La requalification d'un site mono-activité en parc multi-activités est lourde notamment pour la gestion des flux, des réseaux et la dépollution. De plus, l'activité quasi-centenaire sur le site demande des études approfondies pour s'assurer de la dépollution nécessaire et de la faisabilité des scenarios de requalification. En conséquence, le nombre et le coût des études à mener est particulièrement important.

Pour accompagner la reconversion de ce site, la Pévèle-Carembault sollicite l'intervention de l'EPF qui dispose d'une expertise reconnue sur la reconversion de complexes industriels.

L'EPF, dans le cadre d'une convention opérationnelle, s'engage à :

- mobiliser, au service de la réalisation du projet, une équipe pluridisciplinaire travaillant en mode projet ;
- acquérir le site et assurer le portage foncier pendant une durée de 8 années ;
- accompagner techniquement la collectivité dans les différentes études qu'elle sera amenée à réaliser ;
- assurer la gestion et les travaux de déconstruction et de retrait des sources concentrées de pollution ;
- céder le site à la Pévèle-Carembault où à l'opérateur désigné par elle à l'issue de la convention.

La communauté de communes Pévèle-Carembault s'engage, quant à elle, à :

- assurer le pilotage du projet et à y associer l'EPF ;
- désigner dans les 6 mois une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en mesure de l'accompagner dans le projet ;
- réaliser les études de définition et de faisabilité du projet d'aménagement

Le montant de la convention¹ avec l'EPF sera précisé par voie d'avenants. Le premier avenant devant intervenir suite aux négociations pour l'achat du site auprès d'AGFA. De même, le recrutement des différents bureaux d'études devrait intervenir sur 2021-2022 majoritairement.

Axe 2 : Sauvegarder l'emploi

Le marché de l'emploi local se caractérise par une forte proportion de jeunes (le taux de chômage des 15 à 24 ans est de 27 %). Les enjeux de l'accès de ces derniers à l'emploi, après la crise sanitaire, et par conséquent ceux du déploiement du plan « 1 jeune / 1 solution » sont donc particulièrement forts.

1. En annexe 3 : convention opérationnelle conclue entre la communauté de communes Pévèle-Carembault et l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais



→ Action 3 : Organiser la mobilisation du plan un jeune / une solution

Les dispositifs mis en œuvre visent les priorités suivantes :

- Privilégier l'accès des jeunes au dispositif favorisant la mise à l'emploi dans le secteur marchand afin de privilégier leur insertion professionnelle.

Pour ce faire, l'État mobilisera, sur le territoire de la Pévèle-Carembault, les emplois francs et les emplois francs « plus » (1 350 contrats seront conclus dans l'arrondissement de Lille), les CIE jeunes pour lesquels l'aide versée aux employeurs est portée à 47 % (1 011 seront conclus dans l'arrondissement de Lille), mobilisera l'IEJ afin de favoriser les mobilités professionnelles des jeunes ainsi que l'aide à l'embauche des jeunes permettant l'accès à l'emploi des jeunes par une incitation financière de 4 000 € pour tout embauche en CDI ou en CDD de plus de 3 mois.

Par ailleurs, l'État contribuera à la promotion des contrats en alternances soutenus par des aides exceptionnelles de 5 000 € pour l'embauche de mineurs et 8 000 € pour l'embauche de majeurs.

- Développer l'emploi des jeunes dans le secteur non marchand.

Dans ce cadre, l'État mobilisera, dans l'arrondissement de Lille, 921 PEC à destination des résidents en quartier prioritaire de la politique de la ville pour lesquels un taux spécifique majoré particulièrement incitatif permet une prise en charge de 80 % du salaire. 252 de ces 921 PEC s'adresseront aux jeunes.

L'État mobilisera également, sur l'arrondissement de Lille, 1 700 PEC jeunes (hors PEC QPV jeunes) ainsi que la garantie jeune (7 400 entrées prévues pour les 9 missions locales) avec un objectif national doublé en 2021, dont plus de 20 % à destination des résidents en QPV.

Au total, ce sont plus de 31 586 000 € qui seront financés par l'État dans l'arrondissement de Lille pour déployer le plan un jeune /une solution.

La communauté de communes Pévèle-Carembault s'engage à venir en relais de ce plan en faveur de l'emploi des jeunes, organisant sa mobilisation autour d'une convention à conclure avec l'État d'ici à septembre prochain, pour amplifier et contribuer à la mobilisation en faveur de l'insertion et de l'accompagnement des jeunes.



Axe 3 : Développer une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale

La crise de la covid-19 a souligné l'impérieuse nécessité de regagner en souveraineté agro-alimentaire et l'importance des circuits courts pour notre agriculture au service d'une alimentation saine, sûre et durable.

Le plan de relance annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 vise trois grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire : reconquérir notre souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français et accompagner l'agriculture et la forêt française dans l'adaptation au changement climatique.

Différentes mesures du plan de relance sont en lien direct avec le programme national pour l'alimentation et visent à les amplifier, parmi lesquelles le soutien aux projets alimentaires territoriaux (PAT) ainsi que le plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes.

L'État s'engage à accompagner, par tous moyens, la consolidation et le déploiement du projet alimentaire territorial de Pévèle-Carembault

→ Action 4 : structurer les filières locales dans le cadre d'un PAT

A l'heure où la reconquête de notre souveraineté alimentaire est une nécessité, les projets alimentaires territoriaux favorisent la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation dans les territoires en soutenant notamment l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Ils sont des leviers majeurs pour accélérer la transition agricole et alimentaire et répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé. Ils revêtent une dimension économique, environnementale et sociale.

Le plan France relance amplifie la dynamique mise en œuvre depuis 2016 en y consacrant des moyens inédits : au niveau national, ce sont 80M€ qui permettront de soutenir des projets existants (77M€) mais également des projets émergeants (3 M€).

La communauté de communes de Pévèle-Carembault a, dans ce cadre, candidaté à la seconde session de l'appel à projets national du PNA.

En Pévèle-Carembault, territoire fertile avec une tradition agricole historique, aux portes de la grande métropole du Nord, le PAT de la Pévèle-Carembault vise à transformer l'ensemble du système alimentaire territorial pour faire du territoire de la Pévèle-Carembault un territoire résilient, vitrine de la qualité alimentaire et environnementale. Son objectif est de créer une culture territoriale partagée autour d'actions concrètes. La dynamique créée avec le PAT Emergence permettra de préparer collectivement un PAT à la hauteur des ambitions du territoire.

Les objectifs du projet Emergence PAT Pévèle-Carembault sont les suivants:

1. Encourager une production locale de qualité et respectueuse de l'environnement en :



- facilitant l'installation d'agriculteurs engagés dans des systèmes productifs agroécologiques ;
 - accompagnant les exploitations de la Pévèle-Carembault dans une transition agroécologique au service d'une alimentation collective saine, durable et locale ;
 - créant un pôle de recherche appliquée pévèlois sur les pratiques culturales innovantes adaptées au changement climatique.
1. Faciliter les différentes formes de circuits courts et la consommation locale (familiale et collective) en
 - apporter une solution locale à la restauration collective ;
 - permettant la transformation des productions locales pour étendre les débouchés ;
 - créant un site vitrine sur la friche « AGFA » dédié à la qualité alimentaire et environnementale.
 1. Soutenir les initiatives innovantes de distribution en accompagnant les nouveaux modes de commercialisation.
 2. Développer l'éducation à une alimentation locale, saine et soucieuse de lutter contre les gaspillages alimentaires en :
 - faisant réfléchir & agir grâce à l'éducation à l'alimentation ;
 - s'inscrivant dans la stratégie territoriale de prévention des déchets ménagers pour réduire et valoriser les déchets issus de l'alimentation

Pour réaliser son PAT, la communauté de communes Pévèle-Carembault s'est engagée sur un budget prévisionnel de 220 000 € pour un plan d'actions sur 2 ans (juin 2021-juin 2023). À ce stade, le budget prévisionnel ne couvre pas l'ensemble des coûts des études de faisabilité des équipements (légumerie, cuisine centrale...) pour lesquels des réponses à des appels à projets du PNA sont envisagées.

L'État s'engage à soutenir le dossier de candidature déposé par la Pévèle-Carembault et à l'accompagner pour s'assurer de son éligibilité.

Par ailleurs, la candidature de la communauté de communes Pévèle-Carembault a été retenue au titre de l'appel à manifestation d'intérêt du CERDD qui vise à accompagner 8 territoires sur la construction de leurs stratégies alimentaires, en vue notamment de construire un PAT.

Axe 4 : Investir dans les mobilités du quotidien

La France s'est résolument engagée dans la lutte contre le changement climatique et vise l'objectif d'une neutralité carbone en 2050. Le secteur des transports est fortement émetteur de gaz à effets de serre, de polluants atmosphériques et de bruit. Sur le territoire de la communauté de communes Pévèle-Carembault, il représente 23 % de la consommation d'énergie du territoire et 35 % des gaz à effet de serre.



La mobilité de l'avenir doit donc être respectueuse de l'environnement pour répondre aux défis du changement climatique et de la pollution de l'air.

Pour les déplacements de courtes distances, le développement des modes de transport alternatif à l'automobile est particulièrement important. Il nécessite toutefois de réaliser de nouvelles infrastructures dédiées pour les rendre attractifs.

Pour ce faire, la communauté de communes Pévèle-Carembault s'engage à mettre en œuvre son schéma cyclable.

→ Action 5 : mettre en œuvre le schéma cyclable

Lors du conseil communautaire du 7 décembre 2020, la communauté de communes Pévèle-Carembault a adopté son schéma cyclable afin de développer ce mode de déplacement alternatif et de proposer des pistes cyclables favorisant le rabattement vers les gares et les grands équipements.

Le schéma cyclable envisagé comporte 3 volets :

- un volet consacré aux itinéraires cyclables ;
- un volet stationnement visant à déployer sur le territoire intercommunal des solutions stationnement pour les vélos ;
- un volet consacré à des actions d'animation et de communication.

S'agissant des itinéraires, le schéma cyclable prévoit à terme la réalisation de 300 km d'itinéraires aménagés et jalonnés qui viendront s'ajouter au 150 km de liaisons existantes. Si la sécurisation des voiries locales est privilégiée quelques projets d'envergure seront nécessaires et devront mobiliser des sources de financement extérieures. Parmi ces projets on peut retenir à titre d'exemple l'aménagement du chemin de halage le long de la Deûle (Eurovélo5) ou plusieurs connexions avec la MEL.

Le réseau cyclable de la Pévèle-Carembault sera construit autour de deux axes :

- un réseau structurant, qui proposera les liaisons qui traverseront les communes pour relier les grands espaces naturels (Deûle, forêt de Phalempin, Marque, Plaine de Boulvines, forêt de Marchiennes...);
- un réseau principal qui favorisera le rabattement vers les gares, collèges, lycées, zones d'activités et commerce.

En application de celui-ci, une 1^{re} phase de travaux sera lancée en 2021 avec la réalisation de 10 opérations :

- la traversée de Pont-à-Marcq par la voie verte (phase 1),
- la rue du Pas Roland à Mons-en-Pévèle,
- la rue du Bougeon et la rue du Thouars à Bersée/Cappelle-en-Pévèle,
- le chemin du Zécart à Cappelle en Pévèle,
- la rue Saint Nicolas à Bersée,
- les rues du Plumont et de la Bertellerie à Genech,
- la liaison Wannehain-Bourghelles (-Cysoing),
- la liaison Louvil – Marque,
- la réalisation d'une voie verte à Thumeries (phase 1),



- la connexion de la piste Avelin – le Croquet.

Le montant total de cette opération est estimé à 446 900 €.

Celle-ci sera financée par l'État en 2021 à hauteur de 140 000 € dans le cadre de l'enveloppe France relance de la DSIL. En fonction de la programmation à venir des aménagements cyclables, l'État poursuivra son engagement financier à ce sujet.

Par ailleurs, parmi les mesures clés du plan vélo, le Gouvernement a annoncé en 2018, la mobilisation inédite de 350M€ sur 7 ans pour la création d'un fonds de mobilité active consacré au cofinancement par l'État au côté des collectivités territoriales, d'infrastructures cyclables après sélection d'appel à projets.

La communauté de communes Pévèle-Carembault se donne pour ambition de présenter des demandes de financement dans le cadre des prochaines sessions de cet appel à projets. L'État accompagnera la préparation du dossier de candidature.

S'agissant des capacités de stationnement cyclable du territoire, la communauté de communes Pévèle-Carembault financera la fourniture et la pose d'arceaux aux abords des équipements communautaires ainsi que dans les communes selon un quota à définir, correspondant à leur place dans l'architecture urbaine définie dans le SCOT. **La Pévèle-Carembault prévoit d'investir 60 000 € pour le déploiement d'arceaux sur son territoire.**

La Pévèle-Carembault s'engage par ailleurs à proposer un programme annuel d'animations et de communications en faveur de la mobilité cyclable. Cette action vise à promouvoir l'utilisation du vélo dans les déplacements du quotidien.

Axe 5 :Réduire la consommation énergétique

La Pévèle-Carembault a délibéré sur son plan climat air énergie territorial (PCAET) lors du conseil communautaire du 9 mars 2020. Celui-ci a, le 20 décembre 2019, reçu un avis favorable du préfet de région.

Parmi les axes de travail identifiés, figure la réduction et l'optimisation de la consommation énergétique de la Pévèle-Carembault. Quatre leviers sont identifiés :

- rénover et construire des bâtiments ainsi que des équipements publics performants ;
- accompagner le développement et la rénovation d'un habitat résidentiel économe ;
- accompagner les entreprises dans la réduction et leurs consommations énergétiques ;
- lancer un vaste plan éclairage public.

Pour la Pévèle-Carembault, le potentiel de réduction des consommations à horizon 2050 est de 806 GWh soit 67 % de la consommation liée à l'habitat dont 50 % des logements datant d'avant 1975 soit 1100 logements à rénover par an pour atteindre cet objectif.

→ Action 6 : rénover énergétiquement les bâtiments publics et privés



L'État met en œuvre un plan d'investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments. Il doit permettre de financer des travaux tels que la réhabilitation lourde de locaux ou plus simplement le changement de fenêtres ou chaudière. Il concerne aussi bien les logements que les bâtiments publics.

Le secteur résidentiel étant l'un des principaux consommateurs d'énergie et émetteurs de GES, le PCAET de la Pévèle-Carembault définit des objectifs de réduction de ce secteur. Pour ce faire, la communauté de communes Pévèle-Carembault souhaite se doter de compétences humaines permettant d'accompagner les communes et les habitants dans leurs travaux de rénovation énergétique. Un dispositif est en cours d'élaboration afin de définir le niveau d'accompagnement. Ce travail est mené en partenariat avec la Région Hauts-de-France dans le cadre de la mise en place des guichets uniques de l'habitat.

Dans le cadre du partenariat qu'elle a engagé avec la Région Haut de France, la communauté de communes Pévèle-Carembault consacrera une enveloppe de **40 000 €** pour l'ingénierie et de **100 000 €** pour accompagner les projets de rénovation énergétique des habitations en complément des aides régionales.

Le plan de relance a vocation à amplifier la dynamique de rénovation des logements privés, à favoriser les rénovations globales les plus efficaces et à éradiquer les passoires thermiques. L'État a, dans ce cadre, fait évoluer le dispositif « Ma Prime Renov » en le rendant accessible à tous les propriétaires occupants. Ce dispositif est désormais également ouvert à l'ensemble des co-propriétés rejoignant ainsi l'engagement de la Pévèle-Carembault à accompagner les projets de rénovation des habitations.

À la fin du 3^e trimestre 2021, 713 dossiers « Ma prime rénov » ont été engagés sur le territoire de la Pévèle-Carembault pour un montant total de **1,5 M€**. Un bilan annuel de ce dispositif sera réalisé dans le cadre des instances de suivi du présent CRTE.

L'État s'engage à poursuivre la mobilisation de ce dispositif sur le territoire de la communauté de communes Pévèle-Carembault.

S'agissant des bâtiments publics, la communauté de communes de Pévèle-Carembault mettra à disposition son ingénierie au profit des communes désireuses d'engager des travaux de rénovation énergétique au sein de leur bâtiment. Cet accompagnement pourra notamment se traduire par la réalisation d'audit énergétique des bâtiments communaux.

L'État, dans le cadre de la DSIL, s'engage à financer des travaux de rénovation des bâtiments publics au bénéfice des communes de la Pévèle-Carembault. En 2021, le montant de cet engagement sera de **1 166 436 € permettant le financement de 13 opérations.**

→ Action 7 : passer en LED l'ensemble du parc d'éclairage public communautaire

La communauté de communes Pévèle-Carembault a, en 2016, pris la compétence éclairage public. Elle gère, à ce titre, un parc de 16 000 points lumineux.



En 2018 et 2019, un plan de remise aux normes a été entrepris dans le but de changer les équipements vétustes ne répondant plus aux normes techniques existantes. Cette remise aux normes s'est traduite par un renouvellement des points lumineux en ayant recours à la technologie LED.

Au terme de cette opération, le passage en LED de l'ensemble des points non requalifiés dans le cadre de la 1^{re} opération a été envisagé. Le contexte de crise, la maîtrise du sujet dont dispose aujourd'hui la Pévèle-Carembault et la perspective du CRTE l'ont amené à proposer l'engagement de ce programme ambitieux dès 2021.

Le passage en LED permettra une baisse très sensible de la consommation d'énergie ainsi que la modulation de l'éclairage en fonction des usages.

En effet, les travaux envisagés et estimés à 3,38 M€ doivent permettre de réduire la dépense énergétique de 5,7 millions de kWh.

L'État finance les travaux à hauteur de **656 000 € dans le cadre du FNADT**.

La Pévèle-Carembault s'engage à compléter cet investissement de l'engagement d'une réflexion, sans préjuger de son résultat, sur les horaires d'éclairage public.

Axe 6 : Préserver la biodiversité

Le territoire dispose d'un patrimoine vivant majeur qu'il entend protéger. Le plan biodiversité adopté en 2018 a fait de la lutte contre l'érosion massive de la biodiversité une priorité de l'action du Gouvernement. Il importe de préserver les ressources essentielles et de maintenir des écosystèmes en bon état de manière à permettre aux territoires de s'adapter aux effets du changement climatique et à divers risques pour ainsi être plus résilient.

Pour répondre à cet enjeu, la communauté de communes Pévèle-Carembault s'engage notamment à réaliser un atlas de la biodiversité et à mettre en œuvre les actions qui en découleraient et à renaturer la Marque. Par ailleurs, la Pévèle-Carembault porte le projet « La Passerelle », espace de démonstration donnant à comprendre concrètement l'intérêt de l'économie circulaire pour les entreprises.

→ Action 8 : réaliser un atlas de la biodiversité

La communauté de communes Pévèle-Carembault souhaite s'engager dans une politique volontariste en faveur de la biodiversité. Cette volonté se traduira, dans un 1^{er} temps, par l'élaboration d'un atlas de la biodiversité à l'échelle de l'intercommunalité. Elle a donc répondu à l'appel à projets porté par l'Office français de la biodiversité.

En initiant un atlas de biodiversité communale, la Pévèle-Carembault se fixe les objectifs suivants :

- améliorer et structurer l'état des connaissances sur la biodiversité sur au moins 3 groupes taxonomiques (description dans la partie « déroulé du projet »), en dehors des zones déjà identifiées « cœur de biodiversité ».



- utiliser toutes les connaissances réactualisées pour :
 - définir des enjeux en termes de conservation/préservation, voire restauration des habitats remarquables et des espèces associées ;
 - les intégrer aux schémas de développement portés par la collectivité (ABC, PLUi)
- renforcer la trame verte et bleue locale en tenant compte des travaux initiés à ce propos sur les territoires adjacents (mise en connexion avec les trames vertes et bleues de Lille et du Bassin minier) et des points de rupture existants (autoroute A1, ligne TGV Lille-Paris...).
- sensibiliser la population ainsi que les acteurs du territoire et impliquer les 38 communes dans cette thématique (double objectif affiché d'un déploiement d'un réseau d'aires terrestres éducatives et d'une inscription au label Territoires engagés pour la Nature en fin d'ABC).

Le coût de la réalisation d'un atlas de la biodiversité est de **223 880 €**.

Ce projet sera soutenu à hauteur de 129 435 € (soit 58 % du coût du projet) par l'Office français de la biodiversité.

→ Action 9 : renaturer la Marque

En février, la communauté de communes Pévèle-Carembault a lancé des travaux d'aménagements écologiques et hydromorphologiques de la Marque.

En effet, la Marque et ses affluents ont connu de nombreux changements au fil du temps à cause de l'urbanisation, de l'assèchement des marais, du reméandrage ou encore des curages successifs. Le lit de ces cours d'eau a été modifié.

La communauté de communes Pévèle-Carembault souhaite aménager environ 1500 m de cours d'eau de la Marque et du Pont-Thibault sur la commune d'Ennevelin.

Il s'agit notamment :

- d'assurer la franchissabilité piscicole
- de reprofilier les berges pour améliorer la biodiversité et protéger les berges.

Ces travaux constituent une première phase d'un projet à mettre en œuvre sur l'ensemble du cours d'eau jusqu'à sa source située à Mons-en-Pévèle.

La Pévèle-Carembault finance le chantier à hauteur de 634 000 € et perçoit une subvention de 371 000 € de l'Agence de l'eau.



Axe 7 : Développer un modèle de production et de consommation circulaire

→ Action 10 : accompagner les entreprises vers l'économie circulaire avec la création d'un démonstrateur de l'économie circulaire

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire promulguée en février 2020, le plan de relance consacre 500 M€ pour accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaire afin de limiter la production de déchet et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Pour promouvoir l'économie circulaire sur son territoire, la Pévèle-Carembault porte le projet « la Passerelle ». Lieu de rendez-vous pour les entrepreneurs du secteur tertiaire du territoire, ce bâtiment est l'exemple même de la Troisième Révolution Industrielle avec une éco-construction, un ameublement issu de l'économie circulaire et un bâtiment à énergie positive. La Passerelle abritera une pépinière d'entreprises, des espaces de coworking, un fab lab et des ateliers de production.

Espace de démonstration donnant à comprendre concrètement l'intérêt de l'économie circulaire pour les entreprises, la passerelle proposera donc un écosystème complet pour accompagner les entreprises vers l'économie circulaire.

Dans « la Passerelle », 1 386 m² de SDP, 52 postes de travail répartis dans 8 espaces, 43 places réparties dans 4 salles de réunion, 30 places pour l'espace café, 12 places répartis dans des espaces informels (bibliothèque, balcon...), 40 places sur l'amphithéâtre de l'espace central, 100 places pour de l'événementiel exceptionnel (120 max).

Le bâtiment de la Passerelle va être référencé « Cradle to Cradle » et certifié E⁺C⁻ au niveau E³C². Ce niveau de performance devrait lui apporter une reconnaissance régionale voire nationale et eurorégionale. Dans ce cadre exceptionnel des formations particulièrement innovantes, des séminaires, de l'événementiel économique seront proposées aux entreprises afin de faire du développement durable une source de valeur ajoutée et de performance économique. Ces accompagnements du monde économique seront financés demain par la collectivité en mobilisant des financements régionaux (ex : programme Pévèle Circulaire), ADEME ou européens en fonction des différents AAP.

Au-delà du monde économique, la Passerelle sera ouverte aux citoyens pour être un véritable levier du développement durable sur le territoire. Par exemple, les associations en lien avec les démarches zéro déchets / repair cafés pourront organiser des animations sur les week-ends, les espaces extérieurs pourront être dédiés à un espace maraîcher pédagogique, etc.

Le montant de l'opération pour la construction de ce bâtiment s'élève à **4 958 361 €** avec un financement de la région Haut de France de 541 667 € et de l'Europe de 2 071 420 €.

Des travaux complémentaires seront lancés en 2021. Ceux-ci bénéficieront dès 2021, sans préjudice des phases ultérieures de l'opération, d'un financement dans le cadre de la DSIL (58 800 € pour l'installation d'une chaufferie bois).



Axe 8: Protéger la ressource en eau et soutenir les communes gardiennes de l'eau

Si toutes les communes de la Pévèle-Carembault sont concernées par la protection de leur ressource en eau, l'État et la Pévèle-Carembault conviennent du caractère primordial d'une meilleure protection de l'aire d'alimentation des champs captants. Ce choix résolu en faveur de la protection d'une ressource indispensable à toutes activités, qui est un capital précieux pour la communauté de communes Pévèle-Carembault, vise à prévenir le risque d'une dégradation tant en quantité qu'en qualité de l'eau sur le territoire Pévèle-Carembault.

Les parties confirment, au titre de leurs engagements en matière de transition écologique, leur intention ferme d'œuvrer à la protection de la ressource en eau, au-delà même des outils réglementaires pouvant exister en matière d'urbanisme et de règles environnementales ou relevant de la protection de la santé publique.

Plus particulièrement, 11 communes de la communauté de communes Pévèle-Carembault font partie de l'aire d'alimentation des champs captants. Ces communes « gardiennes de l'eau » sont, de fait, plus vulnérables que d'autres et nécessiteront dans les mois et années à venir une attention particulière, à la fois de la part de l'État et de la Pévèle-Carembault.

Au regard des enjeux et de leurs impacts en termes d'aménagement et de développement du territoire, la Pévèle-Carembault et l'État conviennent qu'une attention particulière soit portée, tout au long de la durée du CRTE, à l'accompagnement des projets portés par ces communes, qui sont exposées à des facteurs de coût supplémentaires, à raison de la nécessité de la protection de la ressource, ainsi que de l'obligation qui en résulte de procéder par réhabilitation de l'existant, plutôt que par extension.

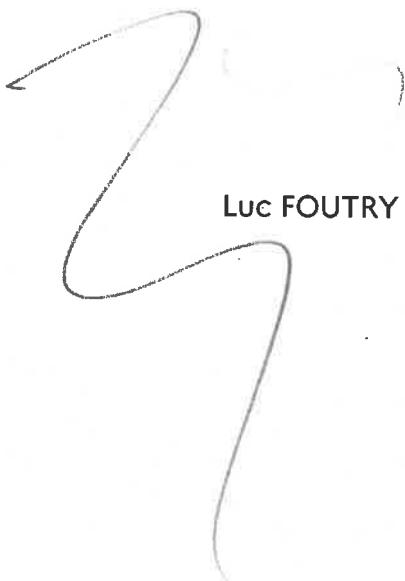
Contrat de relance et de transition écologique

Le préfet du Nord et le président de la communauté de communes Pévèle-Carembault



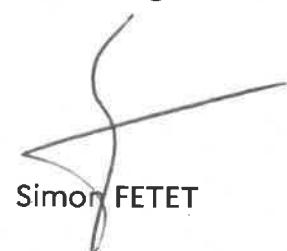
Fait à Pont-à-Marcq, le 23 novembre 2021

Le président de la communauté de
communes Pévèle-Carembault



Luc FOUTRY

Pour le préfet du Nord
et par délégation,
Le secrétaire général,



Simon FETET

Convention Opérationnelle

« PONT-A-MARCQ – Site industriel,
Avenue du Général de Gaulle»

Signée le 17.05.2021



Table des matières

Partie 1 : Le cadre général de la convention	5
Article 1 - Objet de la convention	5
Article 2 - Périmètre d'intervention de l'EPF	6
Article 3 - Durée de la convention.....	7
Article 4 - Résiliation de la convention.....	7
Article 5 - Les engagements des parties.....	8
Article 6 - Information et communication sur le projet	9
Article 7 - Litige et contentieux	9
Partie 2 : L'intervention opérationnelle	10
Article 8 - Les études préalables à la définition de projet.....	10
Article 9 - Les acquisitions	10
Article 9. 1 - La négociation.....	10
Article 9. 2 - L'acquisition amiable	10
Article 9. 3 - L'acquisition par voie de préemption.....	11
Article 9. 4 - L'acquisition par voie d'expropriation	11
Article 10 - La gestion et valorisation des biens.....	12
Article 10. 1 - Le diagnostic patrimonial	12
Article 10. 2 - La gestion des biens	12
Article 10. 3 - Valorisation des biens	13
Article 11 - Les travaux	13
Article 12 - La cession	14
Article 12. 1 - Conditions générales de la cession	14
Article 12. 2 - Détermination du prix	15
Article 12. 3 - Les aides financières de l'EPF au projet	16
Article 12. 4 - Modalités de paiement du prix de cession	16
Article 12. 5 - Pénalités en cas de non-respect des engagements liés à la mobilisation du dispositif de minoration.....	16
Article 1 - Le budget prévisionnel.....	17
Article 2 - Le planning prévisionnel.....	17

LES PARTIES

La convention est conclue entre :

La Communauté de communes Pévèle-Carembault, représentée par Monsieur Luc FOUTRY, autorisé(e) à l'effet des présentes par une délibération n°CC_2021_011 du Conseil communautaire du 15 février 2021

désignée ci-après par le terme «Communauté de communes »

d'une part,

Et

l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, Etablissement Public de l'Etat, à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 594 avenue Willy Brandt – CS 20003 à EURALILLE (59777), identifié sous le numéro SIRET 383 330 115 000 23, représenté par sa directrice générale, Madame Loranne BAILLY, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020, spécialement autorisée en vertu de la délibération 2020/060 du conseil d'administration de l'Etablissement du 27 novembre 2020,

désigné ci-après par « l'EPF »

d'autre part

EXPOSE PREALABLE

L'EPF Nord-Pas de Calais est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 plusieurs fois modifié.

Il est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis.

L'article L 321-1 du code de l'urbanisme prévoit que les établissements publics fonciers agissent « pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public » et que leur intervention « s'inscrit dans le cadre de conventions ».

Sur la base des caractéristiques du projet (éléments programmatiques, calendrier, bilan financier, voire opérateur pressenti), l'EPF et la Communauté de communes établissent **une convention opérationnelle qui définit précisément les engagements des parties et établit « sur-mesure » le cadre d'intervention de l'EPF.**

La commune de **Pont-à-Marcq** s'étend sur un territoire de **2,25 km²** et dénombre 2 869 habitants. La commune de Mérignies s'étend sur un territoire de 8,61 km² et dénombre 3 132 habitants. Elles sont membres de l'établissement public de coopération intercommunal **Communauté de communes Pévèle-Carembault** qui comprend **38** communes. La **Communauté de communes Pévèle-Carembault** s'étend sur un territoire de **311,26 km²** et dénombre 94 516 habitants. La commune de Pont à Marcq est soumise à un PLU approuvé le 04/07/2005 mis en révision le 12/05/2016. Le PLU de la commune de Mérignies a été adopté le 7 février 2017.

LE PROJET

L'entreprise AGFA-GEVAERT est spécialisée dans la fabrication des pellicules et du papier pour la photographie ainsi que du matériel de photographie et de cinéma amateur. Face aux mutations du marché de la photographie, l'entreprise s'est reconvertis dans l'industrie de l'imagerie. Le site de Pont-À-Marcq était spécialisé dans l'offset, c'est à dire la fabrication de plaques en aluminium, qui permettent d'effectuer des impressions de documents en grande quantité. Le groupe, confronté à des difficultés économiques a annoncé en juin 2020 sa volonté de cesser son activité sur ce site et celui de Leeds en Grande-Bretagne.

L'entreprise occupe le site de Pont à Marcq depuis 1935. Elle emploie 175 salariés. Installé sur une emprise de 167 000 m² soit 16 ha, le site industriel se compose de plusieurs bâtiments industriels, de bureaux, d'un restaurant, des logements de fonction, des hangars de stockage ainsi qu'une station d'épuration et une station de tri sélectif.

Le site est référencé dans les bases de données BASIAS, fiche NPC5907531 et BASOL, fiche SSP000135101. Plusieurs interventions administratives ont été menées et sont reprises en annexe 1.

La libération prochaine du site a conduit la Communauté de communes Pévèle Carembault à accompagner la reconversion du site depuis l'annonce de sa fermeture. C'est dans ce cadre que dès l'été 2020, les rencontres entre l'EPF et la communauté de communes ont été organisées notamment une visite du site le 16/11/2020.

Ces échanges ont permis à la Communauté de communes d'asseoir son projet de reconversion à destination économique de ce site industriel et de solliciter l'intervention de l'EPF qui dispose d'une expertise reconnue sur la reconversion de complexes industriels

La collectivité mobilise l'EPF afin qu'il acquière le site, le porte pour une durée de **8 années**, en assure la gestion et les travaux de déconstruction et de retrait des sources concentrées de pollutions. Le site sera cédé à la collectivité ou au tiers désigné par elle à l'issu de la convention.

L'acquisition du site s'effectuera dans le respect de la réglementation applicable pour les installations industrielles et du respect des obligations incombant au dernier exploitant.

Pour parvenir à une reconversion complète de ce site industriel une stratégie de projet est mise en place par la Communauté de communes en lien étroit avec l'EPF. Il s'agit notamment de :

- Réaliser les études de définition et de faisabilité du projet d'aménagement – esquisse, programmation, bilan, modalités juridiques de mise en œuvre du projet (régie, concession, cession à un opérateur) – dans les 18 mois qui suivent la signature de la convention.
- Identifier les réseaux et les conditions techniques et financières de leurs scindements au regard du projet d'aménagement retenu. Sur cette base engager le scindement des réseaux. Cette étape est un préalable à l'intervention en travaux de l'EPF et aux cessions phasées du site. Elle doit être menée concomitamment aux études de définition du projet d'aménagement.
- Diviser le foncier en ayant recours à un géomètre soit en anticipation des travaux réalisés par l'EPF ou à la suite des travaux suivant la programmation du projet.
- Rechercher des financements externes auprès du Département, de la Région, de l'Etat ou de l'Europe.

Pour y parvenir, la communauté de communes s'engage à mobiliser dès 2021 l'expertise d'une "Assistance à Maitrise d'Ouvrage" en mesure de l'accompagner tout au long de la convention opérationnelle.

Un avenant viendra préciser en 2022, à réception des études de définition de projet et de scindement des réseaux le périmètre, la programmation et le montant des interventions en travaux.

L'opération est attachée au thème "favoriser le développement économique" du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 de l'EPF.

Afin de faciliter la réalisation du projet, l'EPF et la Communauté de communes associent leurs compétences et leurs moyens afin de mettre en place un partenariat étroit, s'inscrivant dans le cadre de leurs orientations stratégiques et compétences respectives.

Ceci exposé, les parties conviennent ce qui suit.

Partie 1 : **LE CADRE GENERAL DE LA CONVENTION**

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention opérationnelle a pour objet de définir les engagements des parties en vue de la réalisation du projet présenté dans le préambule. Elle décrit la nature et la stratégie de l'intervention opérationnelle, le bilan financier, le périmètre et le calendrier de l'opération.

Article 2 - Périmètre d'intervention de l'EPF

L'EPF est habilité à intervenir sur différents périmètres, un périmètre de projet et un périmètre d'intervention, dans les conditions définies ci-dessous :

Le périmètre de projet : sur ce secteur l'EPF assure une mission de veille foncière et peut procéder au cas par cas à l'acquisition de biens. L'intervention de l'EPF est conditionnée à une sollicitation motivée par écrit de la Communauté de communes. L'EPF a la faculté de juger de l'opportunité ou non de procéder à ces acquisitions en fonction de contraintes techniques (état des biens, problématiques de mitoyenneté, etc.), financières ou calendaires.

Si cette intervention a pour conséquence de modifier l'équilibre financier de l'opération dans les conditions inscrites à l'article 13, la convention fait l'objet d'un avenant.

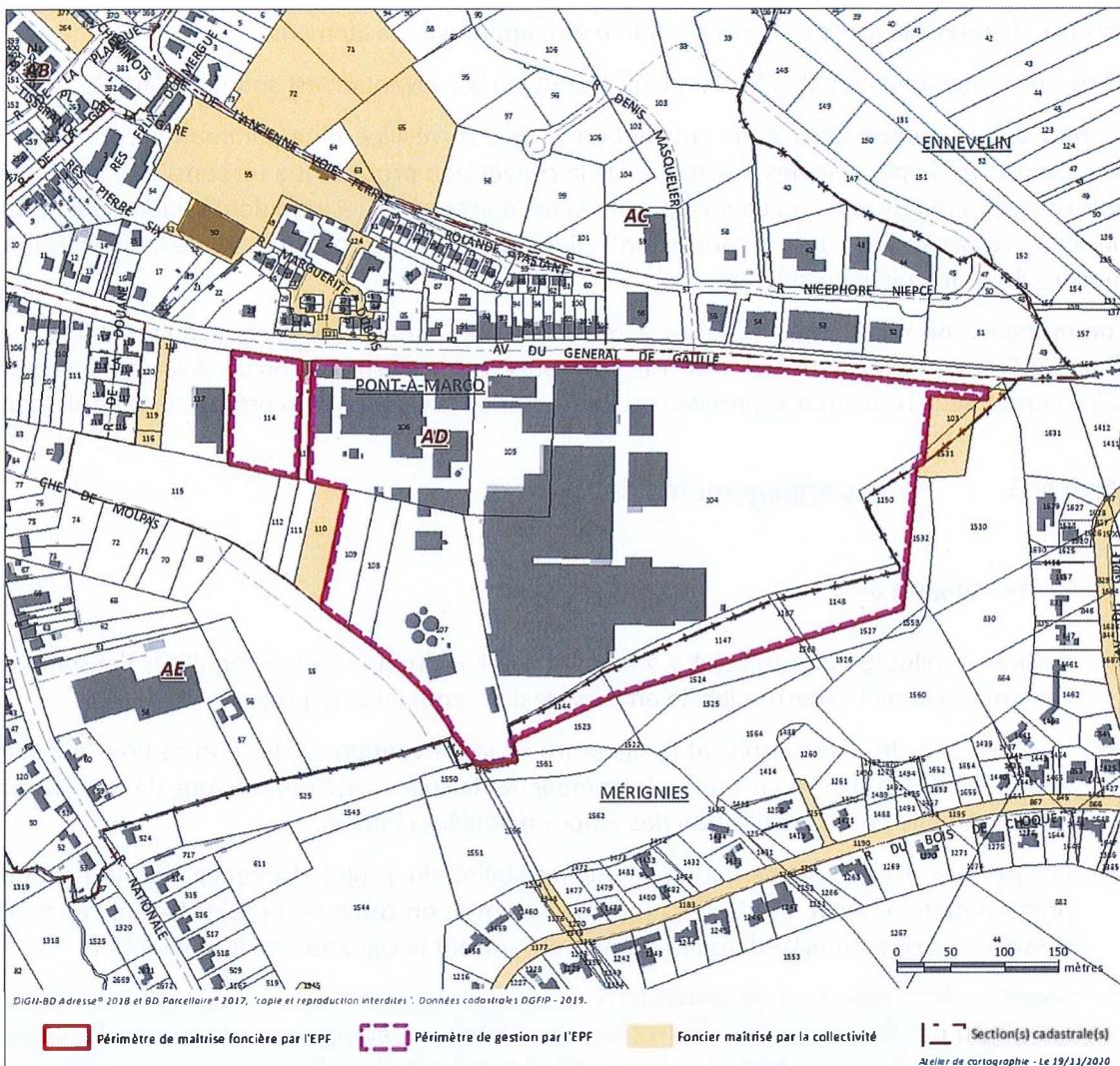
Le périmètre d'intervention comprend :

- **un périmètre de maîtrise foncière :** sur ce secteur l'EPF procède par tous moyens à l'acquisition des biens identifiés dans le tableau ci-dessous.
- **un périmètre de travaux si le projet le nécessite :** sur ce secteur l'EPF procède aux travaux de requalification immobilière et/ou foncière et en assure la maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies à l'article 11.
- **un périmètre de gestion technique et/ou locative :** sur ce secteur l'EPF assure sous sa responsabilité et sous sa maîtrise la gestion des biens dont il est propriétaire.

Tableau de synthèse du périmètre d'intervention

Le périmètre de projet, le périmètre d'intervention et le périmètre de gestion sont cartographiés ci-dessous.

Commune	Référence cadastrale	Superficie (m ²)
MERIGNIES	B1144	2174
MERIGNIES	B1147	6934
MERIGNIES	B1148	4795
MERIGNIES	B1150	3090
MERIGNIES	B1187	335
PONT-A-MARCQ	AD0104	89660
PONT-A-MARCQ	AD0105	10460
PONT-A-MARCQ	AD0106	18709
PONT-A-MARCQ	AD0107	17818
PONT-A-MARCQ	AD0108	3073
PONT-A-MARCQ	AD0109	3418
PONT-A-MARCQ	AD0114	6860
		167 326



Article 3 - Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de **8 années (96 mois)**. Elle prend fin le

Le calendrier prévisionnel est détaillé à l'article 14.

Article 4 - Résiliation de la convention

Les parties s'engagent à exécuter la présente convention avec diligence et bonne foi. Elles peuvent toutefois, avant le terme de la convention fixé à l'article 3, résilier la convention soit de façon unilatérale, soit d'un commun accord.

Résiliation unilatérale : la convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties à la condition que l'EPF n'ait engagé aucune dépense sur l'opération. Dans ce cas, la partie demanderesse notifie au(x) co-contractant(s) la demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Un délai de réponse de 2 mois est accordé de plein droit au(x) co-contractant(s). Le délai court à compter de la réception de la lettre recommandée par le(s) co-contractant(s). A l'issue de ce délai et

en absence de réponse, la résiliation est réputée être approuvée tacitement.

Tout litige né d'une demande de résiliation unilatérale de la convention est soumis à l'article 7.

Résiliation d'un commun accord : la convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les signataires de la convention procèdent à un constat contradictoire des interventions réalisées ou en cours. Ce constat est annexé à la décision de résiliation qui prend la forme d'un protocole signé des co-contractants. Il est remis à chaque signataire de la convention un exemplaire du protocole de résiliation.

La Communauté de communes s'engage à procéder aux rachats des biens acquis par l'EPF et à rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par ce dernier dans un délai maximum de 6 mois à compter de la résiliation approuvée ou à compter de la signature du protocole de résiliation.

Article 5 - Les engagements des parties

La collectivité s'engage à :

- Assurer le pilotage du projet et à y associer l'EPF en temps réel et mobiliser l'ensemble de l'ingénierie et de l'expertise locale en mesure d'accompagner le projet.
- Désigner dans les 6 mois suivant la signature de la convention par les parties une "Assistance à Maîtrise d'Ouvrage" en mesure d'accompagner la collectivité tout au long de la convention opérationnelle pour la réalisation des étapes détaillées ci-après.
- Réaliser les études de définition et de faisabilité du projet d'aménagement – esquisse, programmation, bilan, modalités juridiques de mise en œuvre du projet (régie, concession, cession à un opérateur) – dans les 18 mois qui suivent la signature de la convention.
- Identifier les réseaux et les conditions techniques et financières de leurs scindements au regard du projet d'aménagement retenu. Sur cette base engager le scindement des réseaux. Cette étape est un préalable à l'intervention en travaux de l'EPF et aux cessions phasées du site. Elle doit être menée concomitamment aux études de définition du projet d'aménagement.
- Diviser le foncier en ayant recours à un géomètre soit en anticipation des travaux réalisés par l'EPF ou à la suite des travaux suivant la programmation du projet.
- Rechercher des financements externes auprès de la communauté de communes, du Département, de la Région, de l'Etat ou de l'Europe.
- Acquérir le site à échéance de la convention ou désigner les opérateurs auxquels l'EPF cédera tout ou partie du foncier.
- Associer l'EPF et les partenaires du projet à l'ensemble des études décrites ci avant.
- Conduire les démarches relatives à la modification ou à la révision des documents de planification et /ou d'urbanisme afin de permettre la réalisation du projet.
- Mettre en œuvre les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la convention (délibération, DUP, etc.).

L'EPF s'engage à :

- Mobiliser, au service de la réalisation du projet, une équipe pluridisciplinaire travaillant en mode projet.

- Acquérir le site et assurer le portage foncier tout au long de la convention
- Accompagner techniquement la collectivité dans les différentes études qu'elle sera amenée à réaliser.
- Mettre en sécurité le site dans un souci de limiter les vols et les intrusions de toutes natures.
- Gérer le site et à y développer, si les conditions techniques et de sécurité le permettent, des usages transitoires afin notamment de réduire les coûts de gestion.
- Réaliser des travaux de déconstruction et/ou de retrait des sources concentrées de pollutions dans le respect du projet et de leur faisabilité technique.
- céder le foncier à la collectivité ou à l'opérateur désigné par elle.
- Tenir régulièrement informée la communauté de l'état d'avancement de la convention.

Article 6 - Information et communication sur le projet

L'EPF et la Communauté de communes s'engagent à mentionner leur partenariat dans toutes les actions de communication portant sur le projet objet de la convention.

Toute action d'information et de communication, physique ou numérique, menée par la Communauté de communes et/ou l'opérateur désigné par elle dans le cadre du projet décrit dans la présente convention doit faire mention du soutien apporté par l'EPF en :

- apposant le logo de l'EPF,



- inscrivant la mention « **Foncier porté et requalifié par l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais, avec son soutien financier** »
- mentionnant les montants financiers pris en charge par l'EPF
- conviant les représentants de l'EPF aux manifestations publiques organisées dans le cadre de la réalisation du projet (pose de première pierre, inauguration, visites ministrielles...).

Le logo et la mention décrite ci-dessus doivent toujours être visibles par le public et placés bien en évidence. Leurs emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé. La taille du logo EPF doit être équivalente à la taille du logo de la Communauté de communes et/ou de l'opérateur.

Article 7 - Litige et contentieux

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation. A défaut de solution amiable, les parties conviennent de saisir le tribunal administratif de Lille.

Partie 2 : L'INTERVENTION OPERATIONNELLE

Article 8 - Les études préalables à la définition de projet

Partenaire du projet, l'EPF apporte son expertise technique et associe en tant que de besoin les ressources en ingénierie existant sur le territoire afin de conseiller au mieux la Communauté de communes.

La communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage des études de définition de projet en y associant l'EPF et l'ensemble des partenaires en mesure de l'accompagner techniquement ou financièrement. **L'EPF ne financera pas ces études.**

Article 9 - Les acquisitions

Une stratégie d'acquisition est définie par l'EPF en accord avec la Communauté de communes. Elle a pour objectif de préciser, dans l'intérêt du projet, la façon dont les différentes modalités d'acquisition sont actionnées et le phasage des acquisitions, de façon notamment à respecter le calendrier et le budget opérationnel prédéterminés.

Pour cette opération l'acquisition amiable est privilégiée sous couvert du respect par l'exploitant de ses obligations.

Article 9. 1 - La négociation

L'EPF engage les négociations amiables dans la perspective de l'acquisition de l'ensemble foncier inscrit au périmètre d'intervention figuré à l'article 2. L'EPF procède au récolement des informations juridiques (état/nature/statut de la propriété, analyse des baux et de l'occupation, recherche de servitudes), administratives et environnementales (risques naturels et technologiques, état de la biodiversité) dont il a connaissance.

Préalablement aux négociations, la Communauté de communes transmet à l'EPF le contenu des échanges avec les propriétaires et/ou les occupants du bien ainsi que toute autre information utile.

Conformément aux dispositions de l'article R1211-1 et suivants du code de la propriété des personnes publiques, l'EPF consulte la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) lorsque son avis est obligatoire afin de disposer d'une estimation de la valeur du bien. **Le prix d'acquisition par l'EPF ne peut excéder la valeur estimée.**

La Communauté de communes s'engage à ne pas solliciter d'avis domanial sauf en cas de dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) par le vendeur. Dans tous les cas, la Communauté de communes s'engage à ne pas transmettre au propriétaire les avis rendus par la DDFP.

A l'issue de la phase de récolement et après consultation des domaines, l'EPF peut interroger le bien-fondé d'une acquisition si celle-ci venait compromettre l'équilibre de l'opération.

Dans un délai de 6 mois suivant la signature de la convention l'EPF adresse un bilan des interventions engagées (cf Article 5)

Article 9. 2 - L'acquisition amiable

Les acquisitions amiables réalisées suite aux négociations sont formalisées par acte notarié. C'est le mode d'acquisition privilégié par l'EPF.

Article 9. 3 - L'acquisition par voie de préemption

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice du droit de préemption conformément aux dispositions de l'article L231-3 du code de l'urbanisme soit sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénations se réalisant sur ce périmètre.

L'autorité compétente s'engage à :

- Fournir à l'EPF les délibérations et décisions susvisées revêtues de la mention « exécutoire » du service de contrôle de légalité de la préfecture,
- Transmettre, **dès réception et au plus tard dans les 10 jours ouvrés** et même si la préemption n'est pas envisagée, la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à l'EPF afin de permettre son instruction dans de bonnes conditions,
- Saisir la Direction de l'Immobilier de l'Etat dès réception de la DIA afin d'optimiser les délais et de parvenir à une préemption dans les délais impartis,
- Communiquer à l'EPF, au moment de la transmission de la DIA, les éléments justificatifs permettant de motiver la préemption.

Article 9. 4 - L'acquisition par voie d'expropriation

Conformément à la stratégie d'acquisition arrêtée d'un commun accord avec l'EPF, l'autorité compétente peut décider de mettre en place une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). L'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet habilite l'EPF à réaliser les acquisitions immobilières et foncières. La procédure d'expropriation est une procédure composée d'une phase administrative et d'une phase judiciaire qui se déroulent sur une période à minima de deux années.

L'EPF et l'autorité compétente constituent conjointement le dossier de déclaration d'utilité publique.

L'autorité compétente rédige un dossier d'enquête publique, conformément à l'article R.112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, composé des pièces suivantes :

1. Une notice explicative.
2. Le plan de situation.
3. Le plan général des travaux.
4. Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants.
5. L'appréciation sommaire des dépenses.

Parallèlement l'EPF procède à la constitution du dossier d'enquête parcellaire et aux notifications qui y sont rattachées.

Le dossier constitué est soumis pour approbation de l'instance délibérante de l'autorité compétente avant envoi en préfecture.

A l'issue de l'instruction du dossier, l'EPF est le bénéficiaire de l'arrêté de cessibilité en vue d'un transfert de propriété à son profit.

Article 10 - La gestion et valorisation des biens

Article 10. 1 - Le diagnostic patrimonial

Au moment de l'acquisition des biens, l'EPF procède à un diagnostic patrimonial des biens dont il assure la gestion.

Ce diagnostic identifie notamment :

- L'état sanitaire des biens.
- Au besoin un complément d'étude de sol.
- L'état des occupations et les conditions juridiques et financières de celles-ci.
- La présence d'espèces faunistiques ou floristiques protégées ou devant être préservées dans un objectif de zéro perte nette de biodiversité.
- Les potentialités de développement d'usages temporaires.

Les engagements dans le cadre de ce diagnostic seront appréciés sur la base des éléments transmis par le propriétaire et exploitant actuel.

Article 10. 2 - La gestion des biens

Sur la base du diagnostic patrimonial, et en concertation avec la Communauté de communes, l'EPF définit la stratégie de gestion du bien, qui peut être assurée par l'EPF ou déléguée à la Communauté de communes ou à un prestataire dans un cadre contractuel ad hoc.

La stratégie de gestion détermine notamment :

- Les travaux de mise en sécurité.
- Les dispositifs de surveillance.
- Le programme d'entretien.
- La nature et conditions techniques, juridiques et financières des occupations.
- Les modalités de gestion locative.



Pour tout incident constaté sur l'un de nos sites,
veuillez nous adresser un mail à l'adresse suivante :
intervention.technique@epf-npdc.fr

En cas d'incident constaté sur les biens I

La stratégie de gestion prend en compte l'enjeu de maintenir les espèces faunistiques et floristiques présentes sur le site ou le cas échéant à les déplacer ou éviter leur installation. Cette gestion différenciée tient compte du projet d'aménagement futur.

Les travaux de mise en sécurité

Les travaux de mise en sécurité sont établis au regard du diagnostic patrimonial, de l'occupation temporaire envisagée et du projet. Ils comprennent si besoin :

- La démolition partielle ou totale des biens au regard de risques constatés (pathologies structurelles, puits, fosses, etc.).
- L'évacuation des déchets dans les filières appropriées.

- Le déraccordement des biens si le bien n'est pas destiné à des usages transitoires.
- Le murage ou l'occultation des ouvertures.
- La pose de clôtures.

La surveillance

Les modalités de surveillance sont établies au regard du diagnostic patrimonial et des risques identifiés (dangerosité, vols, intrusions, occupations illicites). Ces modalités évoluent en parallèle de la mutation des biens (occupation temporaire, démolitions, etc.). Le gestionnaire recourt à des mesures adaptées et proportionnées (sécurisation physique, vidéosurveillance, gardiennage...).

En cas de trouble ou d'accident, l'EPF et la Communauté de communes s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais et à mettre en place les mesures d'urgence requises par la situation. L'information peut être remontée à l'EPF via l'adresse mail intervention.technique@epf-npdc.fr en précisant l'adresse du bien (rue et commune) ainsi que l'intitulé de la convention (la Communauté de Communes ne dispose pas de police intercommunale).

L'entretien

Le gestionnaire s'engage à réaliser l'ensemble des réparations d'entretien du bien qui ne relèvent pas des travaux de grosse réparation définis à l'article 606 du code civil¹.

Lorsqu'il est gestionnaire du site, l'EPF réalise un débroussaillage annuel des espaces non bâties (pâture, jardins, délaissés urbains), qui a pour seule vocation d'éviter la prolifération de plantes exotiques envahissantes ou de répondre à des obligations sécuritaires. Les mesures d'entretien supplémentaires sont prises en charge par la Communauté de communes.

Article 10. 3 - Valorisation des biens

Dans la mesure du possible, l'EPF développe des usages temporaires, transitoires ou éphémères sur les biens portés afin de les valoriser. La nature de l'occupation est définie en concertation avec la Communauté de communes.

L'EPF peut mettre le bien acquis à la disposition de la Communauté de communes ou d'un tiers dans le cadre d'une convention ad hoc.

Dans tous les cas, la Communauté de communes s'engage à ne pas occuper le site sans autorisation préalable.

Article 11 - Les travaux

Le périmètre et le programme des travaux que l'EPF réalisera en maîtrise d'ouvrage seront précisés suite à la réalisation :

- Des études de définition et de faisabilité du projet d'aménagement – esquisse, programmation, bilan, modalités juridiques de mise en œuvre du projet (régie, concession, cession à un opérateur) – dans les 18 mois qui suivent la signature de la convention.

¹ Article 606 du code civil :

« Les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières.

Celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier.

Toutes les autres réparations sont d'entretien »

- De l'identification des réseaux et les conditions techniques et financières de leurs scindements au regard du projet d'aménagement retenu et au besoin de l'engagement de leur scindement.
- Du projet de division parcellaire concourant à la mise en œuvre du projet arrêté.

Un avenant à la convention viendra préciser le périmètre, le programme et le budget prévisionnel.

Article 12 - La cession

Les cessions s'échelonneront de 2025 à 2027, soit de la fin des travaux à l'échéance de la convention.

Article 12. 1 - Conditions générales de la cession

Engagement de rachat des biens acquis

La Communauté de communes s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF ou à désigner un tiers pour le rachat au plus tard au terme de la convention fixé à l'article 3 et au prix calculé selon les modalités de la présente convention.

Pour permettre la programmation du rachat des biens, l'EPF adresse à la Communauté de communes au plus tard au troisième trimestre précédent l'année du terme de la convention, un courrier l'avisant de la cession programmée et du montant prévisionnel. Celle-ci s'engage à consulter les services de la DIE, à inscrire cette dépense à son budget, et à délibérer pour le rachat au plus tard 6 mois avant la fin de la convention.

En cas de désignation d'un tiers repreneur, la Communauté de communes procède au choix du tiers dans le respect de la législation en vigueur puis le désigne aux termes d'une délibération. La Communauté de communes signataire de la convention reste garante de la reprise des biens si le tiers fait défaut.

A défaut de rachat avant la date d'échéance de la convention inscrite à l'article 3, la Communauté de communes signataire est redevable d'une pénalité de retard dont l'assiette est égale à 5% du prix de revient établi à la date d'échéance de la convention. La durée de validité du prix de revient est fixée à 12 mois.

La pénalité est arrêtée à la date de la signature de l'acte de cession.

La formule suivante est appliquée :

$$\frac{(\text{Prix de revient} * 5\%)}{365} * \text{nombre de jours constatés entre la date d'échéance de la convention et la date de signature de l'acte de cession}$$

Un avis de somme à payer précisant le montant de la pénalité est adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à la Communauté de communes par l'EPF.

Cession à un opérateur autre que la Communauté de communes

Le choix de l'opérateur est réalisé conjointement par l'EPF et la Communauté de communes, dans le respect des règles de mise en concurrence fixées dans le code de la propriété publique.

Pour faciliter la sortie opérationnelle en l'absence d'opérateur identifié par la Communauté de communes et lorsque cela répond à l'intérêt de l'établissement, l'EPF peut prendre en charge la consultation par appels à projets afin de faciliter la cession du site à un tiers repreneur.

Conditions juridiques de la cession

La Communauté de communes signataire ou le tiers désigné prend les biens dans l'état où ils se trouvent, tant physique que juridique (servitudes), au moment de la cession.

Les cessions sont formalisées par acte notarié. L'ensemble des frais liés à la signature de l'acte (taxe de publicité foncière, contribution de sécurité immobilière, émoluments du notaire) sont supportés par l'acquéreur. Lorsque la cession intervient au profit d'une Communauté de communes, celle-ci est exonérée de la taxe de publicité foncière (article 1042 du CGI) et de la contribution de sécurité immobilière (article 879 du CGI).

Article 12. 2 - Détermination du prix

Le coût de revient

Le coût de revient correspond à l'ensemble des dépenses opérationnelles réalisées par l'établissement au titre de la convention, déduction faites des recettes perçues.

Les dépenses sont composées notamment :

- Des études de définition et de faisabilité du projet.
- Des dépenses d'acquisition et des frais annexes tels que les frais de notaire, de géomètre, d'avocat, honoraires de négociations, indemnités d'évictions des locataires éventuels.
- Des dépenses de gestion et de valorisation du patrimoine.
- Des dépenses d'études et des travaux de proto-aménagement.
- D'un forfait pour les frais complémentaires destiné à couvrir les dépenses non connues au moment de la délibération prise par la Communauté de communes pour autoriser le rachat, fixé à un pourcentage du montant du prix d'acquisition et des frais annexes et des dépenses de gestion et de valorisation du patrimoine.

Le coût de revient ne comprend pas les dépenses correspondant à l'ingénierie mobilisée par l'EPF au titre de la mise en œuvre de la convention.

Les recettes sont composées notamment :

- Des recettes telles que des loyers et indemnités d'occupation perçues par l'EPF pendant la durée du portage.
- De la participation de la Communauté de communes ou d'un tiers au financement des études de définition du projet.
- De la participation de la Communauté de communes ou d'un tiers au financement des travaux de proto-aménagement.
- Des subventions perçues par l'établissement.
- Des financements alloués par les pétitionnaires quand l'opération s'inscrit dans le cadre du dispositif de compensation environnementale.

Le prix de cession

Le prix de cession est calculé à partir du coût de revient, déduction faite des aides financières allouées par l'EPF.

L'EPF, compte tenu de sa qualité d'assujetti à la TVA, soumet la revente des biens acquis au régime de la TVA applicable au moment de cette revente. La TVA est ajoutée au prix de cession.

Article 12. 3 - Les aides financières de l'EPF au projet

L'aide au financement des études de définition du projet

L'EPF ne participera pas financièrement aux études de définition du projet.

L'aide au financement du coût des études travaux de proto aménagement

Le projet décrit dans l'exposé préalable bénéficie d'une prise en charge financière par l'EPF de 80% du coût de l'opération de travaux.

Toutefois, si dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la convention, le projet n'est pas arrêté, l'EPF arrêtera en lien avec la collectivité un périmètre et une programmation travaux qui seront pris en charge financièrement par l'EPF à hauteur de 50%.

Le dispositif de décote pour accompagner les dynamiques de confortement des centralités et les opérations qui visent à renforcer la présence de la nature en ville

Le projet décrit dans l'exposé préalable n'est pas éligible au dispositif de minoration.

Article 12. 4 - Modalités de paiement du prix de cession

Le paiement du prix a lieu le jour de la signature de l'acte notarié sous réserve toutefois pour les personnes morales de droit public de l'application des règles de comptabilité publique (paiement après publication au service de la publicité foncière ou sur production d'une attestation notariale).

Lorsque la cession intervient au profit de la Communauté de communes, un étalement de paiement du prix peut exceptionnellement être consenti par l'EPF sur demande écrite le motivant. En cas de non-respect des échéances définies d'un commun accord, la Communauté de communes est tenue au versement d'intérêts moratoires selon les modalités qui sont appliquées en matière de marchés publics. Le taux de référence pour le versement des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 12. 5 - Pénalités en cas de non-respect des engagements liés à la mobilisation du dispositif de minoration

Un contrôle est réalisé au plus tard dans les 5 années suivant la cession afin de s'assurer du respect des conditions d'attribution de la minoration, décrites dans l'exposé préalable. Pour ce faire, le bénéficiaire de l'aide est tenu de fournir tous les éléments justificatifs nécessaires notamment le plan de masse, le permis de construire, la déclaration d'achèvement des travaux, un reportage photographique.

En cas de non-fourniture des documents ou de non-respect des conditions d'attribution des aides telles que décrites dans la convention, le bénéficiaire de l'aide est redevable envers l'EPF d'une indemnité constituée du montant de la décote accordée, actualisée au taux d'intérêt légal.

Si le contrôle valide le bien fondé du versement de la décote, l'EPF établit un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées sont alors réputées définitivement acquises.

Article 1 - Le budget prévisionnel

Le coût de revient prévisionnel de l'opération ainsi que le prix de cession cible sont établis comme suit conformément aux dispositions de l'article 12.

Bilan financier prévisionnel de l'opération de requalification du foncier

<i>durée de portage</i>	8 an(s)
Acquisition	4 500 000,00€
Frais annexes aux acquisitions	à déterminer
Gestion	720 000,00€
Travaux	à déterminer
PRIX DE REVIENT (fors travaux et frais annexes)	5 220 000,00€
PRIX DE CESSION CIBLE (hors travaux et frais annexes)	5 220 000,00€

Le budget prévisionnel fera l'objet d'un avenant permettant de préciser les engagements financiers en travaux et le prix de cible en application de l'article 12.3 relatif aux aides financières au titre des travaux accordées au projet par l'établissement.

Article 2 - Le planning prévisionnel

Phases	Date d'entrée en phase	Date de sortie de phase
Acquisitions	A signature de la convention	31/07/2021
Sélection d'une AMO	A signature de la convention	30/06/2021
Etudes de définition de projet	A signature de la convention	30/06/2022
Etude de scindement des réseaux	A signature de la convention	30/06/2022
Avenant de programmation des travaux	30/06/2022	01/10/2022
Etudes préalables aux travaux	01/10/2022	01/10/2023
Travaux	01/10/2023	01/01/2025
Cessions échelonnées entre 2025 et 2027	01/01/2025	Date d'échéance de la convention

Fait en deux exemplaires originaux

A Plaisir, le 17/03/2021

Pour la

Communauté de communes Pévèle-Carembault

Luc FOUTRY

Président

Pont-à-Marcq
A Lille, le 17/03/2021

Pour l'Etablissement Public Foncier

Nord – Pas de Calais

Loranne BAILLY

Loranne BAILLY

Directrice générale

En témoin, le secrétaire général adjoint de la Communauté de communes Pévèle-Carembault, M. Thierry BAILLY, a signé la présente convention au nom de la Communauté de communes Pévèle-Carembault.

Prénom	Nom	Prénom	Nom
Thierry	BAILLY	Thierry	BAILLY
Président	Directrice générale	Président	Directrice générale
Président	Directrice générale	Président	Directrice générale
Président	Directrice générale	Président	Directrice générale

ANNEXES

ANNEXE 1 ETAT DES ACTIONS ADMINISTRATIVES ENGAGEES

- Site visé par la circulaire du 3 avril 1996 qui impose la réalisation d'une étude des sols pour les sites en activité
- Arrêté préfectoral du 04 septembre 1998 imposant la remise d'une étude de sols phase A documentaire et une évaluation simplifiée des risques.
- Arrêté préfectoral du 05/02/04 demandant la réalisation d'une étude de sols phase B. Délai : 4 mois
- Étude de sols reçue. Classement en 2 pour les milieux sols et eaux souterraines. Proposition d'investigations complémentaires autour d'une zone polluée au chrome.
- Surveillance des eaux souterraines ainsi que investigations complémentaires préconisées par le bureau d'études et imposées par arrêté du 18/10/2004.
- Surveillance en place depuis avril 2004. Chrome varie en fonction de la période hautes et basses eaux. Dépassement ponctuel de la VCI usage sensible sur un piézo pour le chrome.
- Le captage d'alimentation en eau potable le plus proche se trouve à plus de trois kilomètres du site, celui-ci ne risque pas d'être impacté par la pollution du site.
- Le site est mis en sécurité vis à vis des tiers.
- Une action de l'administration est toujours en cours.



Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le Préfet du Nord et le Président de la Communauté de communes Pévèle-Carrembault

<i>Axe 1</i>	<i>Développer l'activité économique et soutenir l'emploi en accompagnant le projet de reconversion à vocation économique du site industriel AGFA GEVAERT</i>
<i>Action 1</i>	<i>Soutenir l'emploi par la création d'une zone d'activité sur le site AGFA</i>
<i>Sous-Action :</i>	<i>Créer la zone d'activité sur le site AGFA</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Communauté de Communes Pévèle-Carrembault</i>
<i>Description de l'action</i>	<p><i>En 2020, l'entreprise AGFA GEVAERT installée depuis près d'un siècle sur la commune de Pont-à-Marcq a annoncé la fermeture de ce site avec pour conséquence la suppression de 175 emplois. La libération du site a conduit la CCPC à accompagner sa reconversion.</i></p> <p><i>Son projet dont l'objectif est notamment de soutenir et de créer de l'emploi sur son territoire, repose sur la création d'une zone d'activité dédiée à la qualité alimentaire et environnementale.</i></p> <p><i>Cette opération permettra de transformer ce site mono-activité en réparti sur 15,6ha en un parc multi-activités pouvant accueillir à terme 300 personnes.</i></p> <p><i>50 emplois nets seront créés 3 ans après l'implantation des entreprises, 50 supplémentaires à terme, soit d'ici la fin de l'année 2029.</i></p> <p><i>Etant donné le potentiel de création d'emplois plus important sur le long terme.</i></p>
<i>Partenaires</i>	<i>DDETS</i>
<i>Plan de financement</i>	<i>Mobilisation de l'enveloppe allouée dans le cadre de la convention de revitalisation signée entre l'État et Agfa (en cours de réflexion)</i>
<i>Calendrier</i>	<i>Suite aux différentes études, aux travaux de dépollution / déconstruction, les travaux de construction, les premières implantations pourraient voir le jour à partir de 2025.</i>
<i>Indicateurs d'évaluation proposés</i>	<ul style="list-style-type: none"><i>- Nombre d'entreprises implantées</i><i>- Nombre d'emplois créés</i>



Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le Préfet du Nord et le Président de la Communauté de communes Pévèle-Carrembault

Axe 11	<i>Développer l'activité économique et soutenir l'emploi en accompagnant le projet de reconversion à vocation économique du site industriel AGFA GEVAERT</i>
Action 1	<i>Soutenir l'emploi par la création d'une zone d'activité sur le site AGFA</i>
Sous-Action :	<i>Réaliser une étude de programmation sur le devenir du site Agfa</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Communauté de Communes Pévèle-Carrembault</i>
<i>Description de l'action</i>	<p><i>En 2020, l'entreprise AGFA GEVAERT installée depuis près d'un siècle sur la commune de Pont-à-Marcq a annoncé la fermeture de ce site avec pour conséquence la suppression de 175 emplois. La libération du site a conduit la CCP à accompagner sa reconversion.</i></p> <p><i>Son projet dont l'objectif est notamment de soutenir et de créer de l'emploi sur son territoire, repose sur la création d'une zone d'activité dédiée à la qualité alimentaire et environnementale. Cette opération permettra de transformer ce site mono-activité réparti sur 15,6ha en un parc multi-activités pouvant accueillir à terme 300 personnes.</i></p> <p><i>La démarche de la Communauté de Communes Pévèle-Carrembault prévoit un master plan réalisé à une échelle englobant le site AGFA ainsi que les quartiers adjacents en partenariat avec la commune de Pont-à-Marcq.</i></p> <p><i>L'étude de programmation viendra spécifier le contenu futur du site en termes d'activités, de trame viaire et d'exigence environnementale des bâtiments. Elle intégrera les résultats des réflexions menées dans le cadre du projet alimentaire territorial notamment l'étude de programmation pour un outil dédié à la transformation des productions locales.</i></p>
<i>Partenaires</i>	<i>ANCT pour l'accompagnement en ingénierie (en discussion)</i>
<i>Coût prévisionnel</i>	<i>A définir</i>
<i>Plan de financement</i>	<i>A définir</i>
<i>Calendrier</i>	<i>Lancement des consultations : septembre 2021 Pré-programme : avril 2022 Etude de programmation finalisée : septembre 2022</i>
<i>Indicateurs d'évaluation proposés</i>	<i>Réalisation de l'étude</i>

Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le Préfet du Nord et le Président de la Communauté de communes Pévèle-Carrembault



<i>Axe 1</i>	<i>Développer l'activité économique et soutenir l'emploi en accompagnant le projet de reconversion à vocation économique du site industriel AGFA GEVAERT</i>																
<i>Action 2</i>	<i>Accompagner la reconversion du site Agfa</i>																
<i>Sous-Action</i>	<i>Assurer le portage foncier du site AGFA</i>																
<i>Maîtres d'ouvrage</i>	<i>Etablissement Public Foncier Communauté de Communes Pévèle-Carrembault</i>																
<i>Description de l'action</i>	<p><i>Le site AGFA est un site industriel composé de plusieurs bâtiments, de bureaux, de logements de fonction et hangars logistiques.</i></p> <p><i>La requalification d'un site mono-activité en parc multi-activités est lourde notamment pour la gestion des flux, des réseaux et la dépollution. De plus, l'activité quasi-centenaire sur le site demande des études approfondies pour s'assurer de la dépollution nécessaire et de la faisabilité des scenarios de requalification. En conséquence, le nombre et le coût des études à mener est particulièrement important.</i></p> <p><i>L'EPF qui dispose d'une expertise dans le cadre de la reconversion de complexes industriels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- mobilisera une équipe pluridisciplinaire ;</i> <i>- se porte acquéreur du site et assure le portage foncier pendant une durée de 8 ans ;</i> <i>- accompagne techniquement la collectivité dans les différentes études qu'elle sera aménée à réaliser ;</i> <i>- assurer la gestion et les travaux de la déconstruction et de retrait des sources concentrées de pollution ;</i> <i>- céder le site à la CCPC ou à l'opérateur désigné par elle à l'issue de la convention.</i> 																
<i>Coût prévisionnel</i>	<p><i>Le coût de revient prévisionnel de l'opération ainsi que le prix de cession cible sont établis comme suit :</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Bilan financier prévisionnel de l'opération de requalification du foncier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>durée de portage</i></td><td><i>8 an(s)</i></td></tr> <tr> <td>Acquisition</td><td>4 500 000,00€</td></tr> <tr> <td><i>Frais annexes aux acquisitions</i></td><td><i>à déterminer</i></td></tr> <tr> <td><i>Gestion</i></td><td><i>720 000,00€</i></td></tr> <tr> <td><i>Travaux</i></td><td><i>à déterminer</i></td></tr> <tr> <td>PRIX DE REVIENT (hors travaux et frais annexes)</td><td>5 220 000,00€</td></tr> <tr> <td>PRIX DE CESSION CIBLE (hors travaux et frais annexes)</td><td>5 220 000,00€</td></tr> </tbody> </table>	Bilan financier prévisionnel de l'opération de requalification du foncier		<i>durée de portage</i>	<i>8 an(s)</i>	Acquisition	4 500 000,00€	<i>Frais annexes aux acquisitions</i>	<i>à déterminer</i>	<i>Gestion</i>	<i>720 000,00€</i>	<i>Travaux</i>	<i>à déterminer</i>	PRIX DE REVIENT (hors travaux et frais annexes)	5 220 000,00€	PRIX DE CESSION CIBLE (hors travaux et frais annexes)	5 220 000,00€
Bilan financier prévisionnel de l'opération de requalification du foncier																	
<i>durée de portage</i>	<i>8 an(s)</i>																
Acquisition	4 500 000,00€																
<i>Frais annexes aux acquisitions</i>	<i>à déterminer</i>																
<i>Gestion</i>	<i>720 000,00€</i>																
<i>Travaux</i>	<i>à déterminer</i>																
PRIX DE REVIENT (hors travaux et frais annexes)	5 220 000,00€																
PRIX DE CESSION CIBLE (hors travaux et frais annexes)	5 220 000,00€																

	<i>Le budget prévisionnel fera l'objet d'un avenant permettant de préciser les engagements financiers en travaux et le prix de cible en application de l'article 12.3 de la convention signé avec l'EPF (relatif aux aides financières au titre des travaux accordées au projet par l'établissement).</i>
<i>Plan de financement</i>	<i>Le montant de la convention avec l'EPF sera précisé par voie d'avenants. Le premier avenant devant intervenir suite aux négociations pour l'achat du site auprès d'AGFA.</i>
<i>Calendrier</i>	<i>2021-2029</i> <i>le recrutement des différents bureaux d'études devrait intervenir sur 2021-2022 majoritairement.</i>
<i>Indicateurs d'évaluation proposés</i>	<i>Signature de la convention entre la CCPC et l'EPF</i>

Calendrier Prévisionnel détaillé

Phases	Date d'entrée en phase	Date de sortie de phase
Acquisitions	A signature de la convention	31/07/2021
Sélection d'une AMO	A signature de la convention	30/06/2021
Etudes de définition de projet	A signature de la convention	30/06/2022
Etude de scindement des réseaux	A signature de la convention	30/06/2022
Avenant de programmation des travaux	30/06/2022	01/10/2022
Etudes préalables aux travaux	01/10/2022	01/10/2023
Travaux	01/10/2023	01/01/2025
Cessions échelonnées entre 2025 et 2027	01/01/2025	Date d'échéance de la convention



Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le Préfet du Nord et le Président de la Communauté de communes Pévèle-Carrembault

Axe 3	Développer une alimentation saine, sûre, durable et de qualité
Action 4	Structurer les filières locales dans le cadre d'un Projet Alimentaire Territorial
Sous-Action	Accompagner la CCPC sur la construction de sa stratégie alimentaire
Maître d'ouvrage	CERDD
Description de l'action	<p>La période de confinement a mis en lumière l'urgence à agir pour orienter les territoires vers une transition alimentaire durable. Dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation (PNA), le Cerdd, lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour accompagner 8 territoires motivés pour la réalisation d'un Projet Alimentaire Territorial en Hauts-de-France.</p> <p>S'engager dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) soulève, en effet, de nombreux questionnements notamment sur la méthode de diagnostic partagé, l'amise en œuvre d'une gouvernance collective et l'animation du réseau pluri-acteurs</p> <p>L'accompagnement collectif proposé par le Cerdd est destiné aux élus et techniciens des EPCI. Il a pour objectif de faciliter la réalisation de projets alimentaires dans leurs diverses dimensions (circuits courts, précarité alimentaire, santé...).</p> <p>Deux objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none">-aider les territoires à développer une capacité à mieux appréhender l'action territoriale pour une alimentation durable ;- qualifier les territoires en HDF souhaitant aller au-delà de la réalisation d'actions thématiques isolées à un véritable Projet Alimentaire Territorial.
Plan de financement	La CCPC, en tant que lauréat de l'AMI du CERDD bénéficie de l'accompagnement collectif du GIP.
Calendrier	<i>2021 (fin de l'accompagnement en novembre 2021)</i>
Indicateurs d'évaluation proposés	Participation aux cycles de rencontre dans le cadre de l'AMI ; Analyses et retour d'expérience produits dans le cadre de la démarche (approche qualitative)

Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le Préfet du Nord et le Président de la Communauté de communes Pévèle-Carrembault



<i>Axe 4</i>	<i>Investir dans les mobilités du quotidien</i>
<i>Action 5</i>	<i>Mettre en œuvre le schéma cyclable de la CCPC</i>
<i>Sous-Action</i>	<i>Réaliser le réseau cyclable</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Communauté de Communes Pévèle-Carrembault</i>
<i>Description de l'action</i>	<p><i>Lors du conseil communautaire du 7 décembre 2020, la Communauté de Communes Pévèle - Carembault a adopté son schéma cyclable afin de développer ce mode de déplacement alternatif et de proposer des pistes cyclables favorisant le rabattement vers les gares et les grands équipements.</i></p> <p><i>Le schéma cyclable¹ envisagé comporte 3 volets :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>• un volet consacré aux itinéraires cyclables ;</i><i>• un volet stationnement visant à déployer sur le territoire intercommunal des solutions stationnement pour les vélos ;</i><i>• un volet consacré à des actions d'animation et de communication.</i> <p><i>S'agissant des itinéraires, le schéma cyclable prévoit à terme la réalisation de 300km d'itinéraires aménagés et jalonnés qui viendront s'ajouter au 150 km de liaisons existantes. Si la sécurisation des voiries locales est privilégiée quelques projets d'envergure seront nécessaires et devront mobiliser des sources de financement extérieures. Parmi ces projets on peut retenir l'aménagement du chemin de halage le long de la Deûle (Eurovélo5) ou plusieurs connexions avec la MEL.</i></p> <p><i>Le réseau cyclable de la CCPC sera construit autour de deux axes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>• un réseau structurant, qui proposera les liaisons qui traverseront les communes pour relier les grands espaces naturels (Deûle, forêt de Phalempin, Marque, Plaine de Bouvines, forêt de Marchiennes, ...);</i>

	<ul style="list-style-type: none"> • un réseau principal qui favorisera le rabattement vers les gares, collèges, lycées, zones d'activités et commerce. <p>Une 1ère phase de travaux sera lancée en 2021 avec la réalisation de 10 opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la traversée de Pont-à-Marcq par la voie verte (phase 1), • la rue du Pas Roland à Mons-en-Pévèle, • la rue du Bougeon et la rue du Thouars à Bersée/Cappelle-en-Pévèle, • le chemin du Zécart à Cappelle en Pévèle, • la rue St Nicolas à Bersée, • les rues du Plumont et de la Bertellerie à Genech, • la liaison Wannehain-Bourghelles (- Cysoing), • -la liaison Louvil – Marque, • la réalisation d'une voie verte à Thumeries (phase 1), • la connexion de la piste Avelin – le Croquet. <p>S'agissant des capacités de stationnement cyclable du territoire, la Communauté de Communes Pévèle Carembault financera la fourniture et la pose d'arceaux aux abords des équipements communautaires ainsi que dans les communes selon un quota à définir, correspondant à leur place dans l'architecture urbaine définie dans le SCOT. La CCPC prévoit d'investir 60 000€ pour le déploiement d'arceaux sur son territoire.</p> <p>La CCPC s'engage par ailleurs à proposer un programme annuel d'animations et de communications en faveur de la mobilité cyclable. Cette action vise à promouvoir l'utilisation du vélo dans les déplacements du quotidien.</p>
Partenaires	Préfecture du Nord DREAL (à discuter) DDTM Département du Nord
Coût prévisionnel	1 090 000€
Plan de financement	DSIL FR 2021 (acquis) AàP du Fonds de Mobilités Actives (à discuter)

<i>Calendrier</i>	<i>2021</i>
<i>Indicateurs d'évaluation proposés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - réalisation des travaux ; - nombre de kilomètres de pistes cyclables ; - nombre d'arceaux déployés sur le territoire ; - nombre d'actions d'animation et de communication en faveur de la mobilité cyclable.

Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le Préfet du Nord et le Président de la Communauté de communes Pévèle-Carembault



Axe 5	<i>Réduire la consommation énergétique</i>
Action 6	<i>Rénover énergétiquement les bâtiments</i>
Sous-Action	<i>Rénover énergétiquement les logements privés</i>
Maître d'ouvrage	
Description de l'action	<p><i>La Pévèle Carembault a délibéré sur son Plan Climat Air Energie Territorial lors du conseil communautaire du 9 mars 2020. Celui-ci a, le 20 décembre 2019, reçu un avis favorable du Préfet de région.</i></p> <p><i>Parmi les axes de travail identifiés, figure la réduction et l'optimisation de la consommation énergétique de la CCPC.</i></p> <p><i>Accompagner le développement et la rénovation d'un habitat résidentiel économe est l'un des leviers identifiés.</i></p> <p><i>Pour la Pévèle Carembault, le potentiel de réduction des consommations à horizon 2050 est de 806 GWh soit 67 % de la consommation liée à l'habitat dont 50 % des logements datant d'avant 1975 soit 1100 logements à rénover par an pour atteindre cet objectif.</i></p> <p><i>Le plan de relance a vocation à amplifier la dynamique de rénovation des logements privés, à favoriser les rénovations globales les plus efficaces et à éradiquer les passoires thermiques. L'État a, dans ce cadre, fait évoluer le dispositif « Ma Prime Rénov » en le rendant accessible à tous les propriétaires occupants. Ce dispositif est désormais également ouvert à l'ensemble des propriétés rejoignant ainsi l'engagement de la CCPC à accompagner les projets de rénovation des habitations.</i></p>
Partenaires	<p>ANAH DDTM</p> <p><i>La mise en œuvre du dispositif s'appuie sur les processus de gestion du dispositif MaPrimeRenov' déjà existant.</i></p>
Coût prévisionnel	<i>Le montant de la prime varie en fonction des</i>

Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le Préfet du Nord et le Président de la Communauté de communes Pévèle-Carrembault



	<i>matériaux et des équipements éligibles, dans la limite d'un plafond de 20 000€ pour des travaux sur un logement.</i>
<i>Plan de financement</i>	<i>MaPrimeRenov / MaPrimeRenovCopro</i>
<i>Calendrier</i>	<i>2020</i>
<i>Indicateurs d'évaluation proposés</i>	<ul style="list-style-type: none"><i>- Nombre de logements rénovés ayant bénéficié du dispositif MaPrimeRenov'</i><i>- Nombre de logements rénovés ayant bénéficié du dispositif MaPrimeRenov'Copropriété</i>

Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le Préfet du Nord et le Président de la Communauté de communes Pévèle-Carrembault



<i>Axe 5</i>	<i>Réduire la consommation énergétique</i>
<i>Action 6</i>	<i>Rénover énergétiquement les bâtiments publics et privés</i>
<i>Sous-Action</i>	<i>Rénover énergétiquement les logements privés</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Communauté de Communes Pévèle-Carrembault</i>
<i>Description de l'action</i>	<p><i>La Pévèle Carembault a délibéré sur son Plan Climat Air Energie Territorial lors du conseil communautaire du 9 mars 2020. Celui-ci a, le 20 décembre 2019, reçu un avis favorable du Préfet de région.</i></p> <p><i>Le secteur résidentiel étant l'un des principaux consommateurs d'énergie et émetteurs de GES, le PCAET de la CCPC définit des objectifs de réduction de ce secteur. Pour ce faire, la Communauté de Communes Pévèle-Carembault souhaite se doter de compétences humaines permettant d'accompagner les communes et les habitants dans leurs travaux de rénovation énergétique. Un dispositif est en cours d'élaboration afin de définir le niveau d'accompagnement. Ce travail est mené en partenariat avec la Région Hauts de France dans le cadre de la mise en place des Guichets Unique de l'Habitat.</i></p>
<i>Partenaires</i>	<i>Région Hauts de France DDTM</i>
<i>Coût prévisionnel</i>	<i>40 000€ pour l'ingénierie (CCPC) 100 000€ pour accompagner les projets de de rénovation énergétique des habitations (CCPC)</i>
<i>Calendrier</i>	<i>2020</i>
<i>Indicateurs d'évaluation proposés</i>	<i>- Nombre de communes accompagnées ; - Nombre de logements rénovés.</i>



Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le Préfet du Nord et le Président de la Communauté de communes Pévèle-Carrembault

<i>Axe 5</i>	<i>Réduire la consommation énergétique</i>
<i>Action 6</i>	<i>Rénover énergétiquement les bâtiments</i>
<i>Sous-Action</i>	<i>Rénover énergétiquement les bâtiments publics</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Communes</i>
<i>Description de l'action</i>	<p><i>La Pévèle Carembault a délibéré sur son Plan Climat Air Energie Territorial lors du conseil communautaire du 9 mars 2020. Celui-ci a, le 20 décembre 2019, reçu un avis favorable du Préfet de région.</i></p> <p><i>Parmi les axes de travail identifiés, figure notamment la rénovation des équipements publics performants.</i></p> <p><i>L'État met en œuvre un plan d'investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments publics.</i></p> <p><i>La CCPC mettra à disposition son ingénierie au profit des communes désireuses d'engager des travaux de rénovation énergétique au sein de leurs bâtiments. Cet accompagnement pourra notamment se traduire par la réalisation d'audit énergétique des bâtiments communaux.</i></p>
<i>Partenaires</i>	<i>Préfecture du Nord Communauté de Communes Pévèle-Carrembault</i>
<i>Coût prévisionnel</i>	<i>ND</i>
<i>Plan de financement</i>	<i>DSIL France Relance CCPC : valorisation temps agent soit 20 000 euros</i>
<i>Calendrier</i>	<i>2021</i>
<i>Indicateurs d'évaluation proposés</i>	<ul style="list-style-type: none"><i>- Nombre de bâtiments ayant bénéficié de travaux de rénovation énergétique ;</i><i>- Nombre d'audit énergétiques réalisés</i>

Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le Préfet du Nord et le Président de la Communauté de communes Pévèle-Carrembault



Axe 6	<i>Préserver la biodiversité et développer un modèle de production et de consommation circulaire</i>
Action 8	Réaliser un atlas de la biodiversité
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Pévèle-Carrembault
Description de l'action	<p><i>La Communauté de communes Pévèle Carembault a rapidement identifié la préservation de la biodiversité comme étant un enjeu majeur de sa politique environnementale.</i></p> <p><i>L'ABC de la Pévèle Carembault s'inscrit dans la continuité des réflexions stratégiques en cours et à venir.</i></p> <p><i>En initiant un Atlas de biodiversité communale, la Pévèle Carembault se fixe des objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>• Améliorer et structurer l'état des connaissances sur la biodiversité sur au moins 3 groupes taxonomiques (description dans la partie « déroulé du projet »), en dehors des zones déjà identifiées « cœur de biodiversité ».</i><i>• Utiliser toutes les connaissances réactualisées pour :</i><ul style="list-style-type: none"><i>o définir des enjeux en termes de conservation/préservation, voire restauration des habitats remarquables et des espèces associées ;</i><i>o les intégrer aux schémas de développement portés par la collectivité (ABC, PLUi)</i><i>• Renforcer la trame verte et bleue locale en tenant compte des travaux initiés à ce propos sur les territoires adjacents (mise en connexion avec les trames vertes et bleues de Lille et du Bassin minier) et des points de rupture existants (autoroute A1, ligne TGV Lille-Paris...).</i><i>• Sensibiliser la population et les acteurs du territoire et impliquer les 38 communes dans cette thématique (double objectif affiché d'un déploiement d'un réseau d'aires terrestres éducatives et d'une inscription au label Territoires engagés pour la Nature en fin d'ABC).</i> <p><i>D'un point de vue pratique, la réalisation de l'Atlas de la biodiversité communale de la Communauté de communes Pévèle Carembault comptera 4 phases :</i></p>

Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le Préfet du Nord et le Président de la Communauté de communes Pévèle-Carrembault



Phase 1 | Amélioration de la connaissance sur la biodiversité

La première étape consiste en la détermination des zones à prospecter. Un bilan préalable sera établi pour identifier l'état des connaissances et les manques.

- Les inventaires naturalistes porteront sur plusieurs groupes taxonomiques, essentiellement sur la flore vasculaire, les mammifères dont les chiroptères, les oiseaux, les amphibiens et reptiles et les papillons « de jour ». L'amélioration des connaissances naturalistes portera effectivement sur une plus grande quantité de groupes taxonomiques, au gré des opportunités.*
- Il sera demandé aux partenaires scientifiques associés de faire en sorte d'intégrer le territoire de la Pévèle Carembault aux enquêtes régionales ou nationales auxquelles ils pourraient être amenés à participer durant la période du projet.*
- L'implication des associations naturalistes et environnementalistes locales sera très largement recherchée, en insistant sur l'absolue nécessité de partager les données naturalistes.*

Phase 2 | Définition des enjeux

- Les inventaires naturalistes permettront de dresser à terme une liste des espèces patrimoniales à l'échelle du territoire de la Communauté de communes et pour lesquelles cette dernière à un rôle notable dans leur conservation.*
- Les zones remarquables du point de vue de la biodiversité seront identifiées et cartographiées de manière à permettre à la Communauté de communes de mettre en place les actions de conservation adaptées en partenariat avec les propriétaires et gestionnaires concernés.*
- La Pévèle Carembault favorisera l'édition d'un ABC au format numérique proposant des cartographies adaptées à la compréhension des publics. Elles pourront porter sur la diversité taxonomique, la pression d'inventaire, la fraicheur des données (dernières années d'inventaires), la présence/absence d'une biodiversité considérée comme « patrimoniale », la répartition des espèces exotiques envahissantes, etc.*

Les enjeux seront bien entendus définis à l'échelle de la Communauté de communes, mais l'ABC devra aussi répondre aux besoins immédiats des

Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le Préfet du Nord et le Président de la Communauté de communes Pévèle-Carrembault



	<p><i>communes membres en proposant par exemple des listes d'espèces par commune.</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>La solution cartographique proposera des services web pérennes (enrichissement de l'ABC au-delà de la période du projet), interopérables et adaptés à la diversité des publics cibles (cartes de synthèse pour le grand public, accès aux données détaillées pour les agents de la Pévèle Carembault).</i> <p><i>Phase 3 Acculturation et implication des acteurs du territoire et des citoyens</i></p> <p><i>La connaissance et la protection de la biodiversité ayant été identifiées comme des axes forts du nouveau mandat, la Pévèle Carembault compte impliquer fortement les élus de la collectivité dès le lancement du projet. Un effort important sera réalisé pour sensibiliser, informer et impliquer les communes du territoire ainsi que ses différents acteurs, en ayant évidemment recours aux relais nécessaires tels que la Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais, la Fédération départementale des chasseurs, les acteurs publics et privés locaux sensibles ou concernés par la démarche...</i></p> <p><i>Les 17 communes impliquées dans la mise en oeuvre de la gestion différenciée de leurs espaces verts constitueront des cibles privilégiées, bénéficiant d'actions de formation ponctuelles.</i></p> <p><i>Les actions déjà menées localement en faveur de la biodiversité bénéficieront d'un label « ABC » permettant de les rattacher clairement au projet plus global d'Atlas. Les associations locales seront à ce propos fortement impliquées dans la démarche.</i></p> <p><i>La Pévèle Carembault envisage, au terme de l'ABC, de candidater au label Territoire engagé pour la Nature.</i></p> <p><i>Phase 4 Communication tout au long du projet</i></p>
<i>Partenaires</i>	<i>Office Français de la Biodiversité (à discuter – A&P en cours)</i> <i>DDTM</i>
<i>Coût prévisionnel</i>	<i>223 880€</i>
<i>Plan de financement</i>	<i>A&P de l'Office Français de la Biodiversité (candidature déposée)</i>

Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le Préfet du Nord et le Président de la Communauté de communes Pévèle-Carrembault



Calendrier	2021-2023
<i>Indicateurs d'évaluation proposés</i>	<p><i>Inventaires quantitatifs et qualitatifs des espèces faunistiques et floristiques</i></p> <p><i>Nombre d'espèces repérées</i></p> <p><i>Nombre d'actions proposées</i></p> <p><i>Nombre d'habitants mobilisés</i></p> <p><i>Nombre de communes engagées</i></p> <p><i>Cartographie et intégration des données dans les bases régionales</i></p>

Plan de financement prévisionnel

Nature des dépenses	Montant (€) ¹	Nature des produits	Montant (€)	Taux (%)	Financement acquis (oui/non/ en cours)
Dépenses directes liées au projet		Recettes			
Charges de personnels ²	51 300	Subventions :	129 435		
<i>Dont personnels permanents</i>	47 700	<i>dont Office français de la biodiversité</i>	129 435	58	
<i>Dont personnels non permanents</i>	3 600	<i>dont .../autre source de co-financement³</i>			
Sous-traitance (prestataires)	161 220	Autres produits :			
CBNBL	54 786				
GON	51 944				
NN Chico Mendès	36 490				
CPIE Chaîne des terrils	18 000				
Missions, déplacements	0,00	<i>dont vente diverses</i>			
<i>dont...</i>		<i>dont produits financiers</i>			
Communication	0,00	<i>dont produits exceptionnels</i>			
<i>dont ...</i>		<i>dont cotisations</i>			
Autres	6 360	<i>dont mécénat et dons</i>			
ADU	6 360	<i>dont...</i>			
Dépenses d'investissement (le cas échéant)	5 000	Autofinancement :	91 026		
Matériel naturaliste (cf. animation sciences participatives à l'échelle Pévèle Carembault)	5 000	<i>dont temps de personnel valorisé (le cas échéant)</i>	51 300	23	
Dépenses indirectes affectées au projet		<i>dont fonds propres</i>	43 145	19	
Frais de gestion ⁴	0,00	<i>dont...</i>			
<i>dont...</i>					
TOTAL	223 880	TOTAL	223 880		

Le coût total du projet est estimé à 223 880 € dont 172 580 € éligibles (hors charges de personnel de l'intercommunalité)

Une subvention d'un montant de 129 435 euros est donc demandée à l'Office Français de la Biodiversité pour la réalisation de l'ABC de la Pévèle Carembault, ce qui correspond à 75 % des coûts éligibles.

Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le Préfet du Nord et le Président de la Communauté de communes Pévèle-Carrembault



Calendrier prévisionnel

N° Etapes/Résultats	Résultats prévus	Date de début de l'action	Date de fin de l'action
Etablissement d'un comité de pilotage	<ul style="list-style-type: none"> Validation du mode de gouvernance Etablissement du calendrier Décisions relatives à l'organisation du Comité technique et partenarial Validation des résultats de l'ABC 3 réunions : septembre 2021, hiver 2022, juin 2023 	Eté 2021	Aout 2023
Etablissement d'un comité technique	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre effective du projet Validation de la méthodologie Suivi du projet Organisation des comités partenariaux Définition et vérification des livrables 3 réunions : septembre 2021, hiver 2022/2023, juin 2023 	Septembre 2021	Aout 2023
Etablissement d'un comité partenarial	<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation des partenaires Mobilisation des partenaires Implication des partenaires dans la phase inventaires et sensibilisation des publics 3 réunions : octobre 2021, janvier 2023, juin 2023 	Octobre 2021	Juin 2023
Opération de lancement de l'ABC	<ul style="list-style-type: none"> Information, sensibilisation et mobilisation des citoyens 	Septembre 2021	
Inventaires naturalistes	<ul style="list-style-type: none"> Recensement et qualification des données historiques disponibles Définition des priorités en termes d'inventaires Phase terrain Saisie des données récoltées Transmission des données au SINP 	Automne 2021	Aout 2023
Définition des enjeux à l'échelle du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Définition des espèces et habitats à enjeux Détermination des espèces à valeur « patrimoniale » à l'échelle du territoire Croisement des données Faune & Flore et établissement des enjeux de préservation/conservation Partage des résultats avec les élus 	Janvier 2023	Aout 2023
Mise en œuvre d'un service cartographique interopérable à accès web	<ul style="list-style-type: none"> Echanges entre les opérateurs naturalistes et les opérateurs SIG de la Pévèle Carembault Détermination du type d'outil attendu, des cartographies à produire, du site d'hébergement et des modalités de consultation par les différents types de public Réalisation et mise en ligne de l'outil Recettage 	Janvier 2022	Aout 2023
Sensibilisation des publics	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du projet aux élus de la Pévèle Carembault à l'occasion d'une plénière Organisation d'un événement de lancement à destination des citoyens Mise en ligne d'informations sur le site Internet de la Pévèle Carembault (brève pour le lancement puis informations au gré de l'actualité) Diffusion de l'information en continu auprès des communes de la Pévèle Carembault (élus et techniciens) Mobilisation des acteurs de la Pévèle Carembault (cf Comité partenarial) Organisation d'événements ponctuels et d'enquêtes participatives labellisés ABC 	Été 2021	Juin 2023
Organisation d'un événement de clôture	<ul style="list-style-type: none"> Restitution des résultats de l'ABC Présentation des outils créés Perspectives post-ABC Mobilisation des citoyens : quelles sont leurs attentes et comment souhaiteraient-ils s'investir pour la protection de la biodiversité à l'échelle de la Pévèle Carembault ? 	Juin 2023	

Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le Préfet du Nord et le Président de la Communauté de communes Pévèle-Carrembault



Axe 6	Préserver la biodiversité
Action 9	Renaturer la Marque
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Pévèle-Carrembault
Description de l'action	<p><i>En février, la Communauté de Communes Pévèle Carembault a lancé des travaux de renaturation de la Marque.</i></p> <p><i>En effet, la Marque et ses affluents ont connu de nombreux changements au fil du temps à cause de l'urbanisation, de l'assèchement des marais, du reméandrage ou encore des curages successifs. Le lit de ces cours d'eau a été modifié.</i></p> <p><i>L'objectif de la CCPC est de rendre à la Marque son aspect naturel et de récréer un écosystème favorable à la biodiversité locale. Ce chantier permettra notamment une libre circulation des poissons.</i></p> <p><i>Il s'agit notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>D'assurer la franchissabilité piscicole</i> • <i>De reprofilier les berges pour améliorer la biodiversité et protéger les berges.</i> <p><i>Les travaux concernent 4 secteurs :</i></p> <p><i>Site 1: Bois de la Cense des Raines</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Réalisation d'ouverture dans le merlon rive gauche du Pont Thibault afin de restaurer la connectivité transversale</i> <p><i>Site 2: Ferme d'Aigremont</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La création de banquettes sinuées et végétalisées en rive gauche</i> - <i>La création d'un chemin piétonnier en rive gauche</i> - <i>La création de 2 rampes d'enrochements à l'aval immédiat des 2 ponts</i> <p><i>Site 3: Zéqueul</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La mise en place d'une protection en fascines de saule en pied de berge rive gauche, à l'aval du pont de la rue Jean Jaurès</i> - <i>La création d'un tapis en enrochements au droit du pont de la rue Jean Jaurès</i> - <i>La mise en place cônes en enrochements en rive droite et rive gauche de part et d'autre du pont</i> - <i>La création de banquettes sinuées et végétalisées, le reprofilage et la végétalisation de la berge rive droite</i> <p><i>Site 4: Bas de la Bosse</i></p>

Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Le Préfet du Nord et le Président de la Communauté de communes Pévèle-Carrembault



	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Création de dispositif de franchissement piscicole au droit des ponts</i> - <i>Reprofilage et aménagement de berge (création de banquette d'hélophytes en pied de berge et ensemencement du talus) ;</i> - <i>Création d'un chemin piétonnier le long de la berge</i> - <i>Protection de berge en génie-végétal et en enrochements</i> - <i>Création d'aménagements annexes (passerelle, protection du pont D145, aménagement confluence Marque-Pont-Thibault)</i>
<i>Partenaires</i>	<i>Agence de l'Eau (acquis) DDTM</i>
<i>Coût prévisionnel</i>	<i>634 161,00 €</i>
<i>Plan de financement</i>	<i>Subvention de l'agence de l'eau : 371 000€</i>
<i>Calendrier</i>	<p><i>Les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et arbustes et dessouchage ont été réalisés en février 2021.</i></p> <p><i>Les travaux en cours d'eau seront réalisés entre le 15 juillet 2021 et le 15 janvier 2022 pour suivre la réglementation et notamment la période de fraie du brochet. Ils commenceront plus précisément mi juillet 2021 pour se terminer fin octobre 2021.</i></p>
<i>Indicateurs d'évaluation proposés</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>linéaire de cours d'eau restauré</i> - <i>ouvrages rendus franchissables</i> - <i>nombre d'espèces faunistiques et floristiques (augmentation de la biodiversité attendue sur les différents secteurs)</i> - <i>nombre d'espèces de poissons remontant les cours d'eau (par l'enlèvement des obstacles à la franchissabilité piscicole)</i> - <i>nombre de sites aménagés pour retrouver l'hydromorphologie du cours d'eau</i> - <i>amélioration de la protection des berges évitant les berges de s'effondrer dans le cours d'eau</i> - <i>capacité de retenue d'eau augmentée, notamment sur le secteur du Pont Thibault et du Bas de la Bosse</i> - <i>fréquentation des cheminements proposés le long de la Marque et appréciation, sensibilisation aux milieux humides.</i>